

DRUMLINES
QUÉBEC



GUIDE EXPLICATIF DU SYSTÈME D'ÉVALUATION POUR DRUMLINES ET ENSEMBLES MUSICAUX + RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DLQ

Traduction et adaptation québécoise
du *Winter Guard International Percussion Adjudication Manual & Rulebook*

Traduction et adaptation :

Gisèle Cadieux et Michel Grégoire (2018)

Révision :

Sophie Lapierre et Michel Grégoire (2024)

Mise en garde :

Bien qu'il ait été révisé en 2024, ce document réfère en grande partie à la version 2018 du *Winter Guard International Percussion Adjudication Manual & Rulebook*

**CHAPITRE 1 :
MISSION, VISION ET VALEURS D'ARTS EN MOUVEMENT QUÉBEC**

**CHAPITRE 2 :
LA PHILOSOPHIE GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'ÉVALUATION**

1. Un système d'évaluation adapté 2025 -
2. L'évaluateur : enseignant - conseiller - critique
3. Les bases du système d'évaluation international
4. Système de pointage à paliers multiples
5. Les cinq étapes d'apprentissage
6. Les objectifs du système à paliers multiples

**CHAPITRE 3 :
GUIDE D'ÉVALUATION DES DRUMLINES PAR CATÉGORIES**

1. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Démonstration
2. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Concert, Concert A et A
3. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Ouverte
4. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Mondiale
5. Guide d'évaluation des groupes de catégorie Ensemble musical indépendant

**CHAPITRE 4 :
RESPONSABILITÉ : ÊTRE GARANT DE TOUS SES CHOIX ET DÉCISIONS**

1. Responsabilité de la gestion des chiffres
2. Application du système d'évaluation
3. Notation et écarts appropriés
4. Guide des écarts

**CHAPITRE 5 :
TÂCHES ET PROCÉDURES POUR LES ÉVALUATEURS
LORS DES COMPÉTITIONS**

1. Extrait des Règles de fonctionnement du Regroupement des évaluateurs du Québec - Chapitre 2,3 et 4
2. Instructions générales pour les évaluateurs

3. Commentaires de performance - Techniques générales
5. Dialogue & Observations

CHAPITRE 6 : LA RENCONTRE POST-COMPÉTITION

1. Le but de la rencontre post-compétition, pour l'éducateur
2. Comment se préparer à la rencontre post-compétition
3. Optimiser son temps de rencontre post-compétition
4. Étiquette pour la rencontre post-compétition
5. Recours des éducateurs pour des questions d'évaluation
6. Code de conduite des éducateurs

CHAPITRE 7 : CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

1. Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

CHAPITRE 8 : RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE DRUMLINES

1. Admissibilité
2. Aire de compétition
3. Pointages
4. Équipement
5. Chronométrage
6. Entrée
7. Sortie
8. Pénalités
9. Procédure d'annonce

CHAPITRE 9 : FEUILLES D'ÉVALUATIONS

1. Évaluation de l'effet
2. Effet musical
3. Effet visuel
4. Musique
5. Visuel

6. Drumlines en formation Concert
7. Aspect artistique - Concert
8. Musique - Concert
9. Autres Ensembles musicaux - vents
10. Chronométrage et pénalités

COMPLÉMENTS :
LES RÈGLES DU JEU ET POLITIQUE

- Règles de fonctionnement DLQ
- Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

GUIDE EXPLICATIF DU SYSTÈME D'ÉVALUATION POUR DRUMLINES ET ENSEMBLES MUSICAUX

Note: Afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce texte, le masculin sera utilisé pour les postes et titres pouvant être détenus par des femmes ou des hommes. Ce texte se veut exempt de toute discrimination.

CHAPITRE 1 : MISSION, VISION ET VALEURS D'ARTS EN MOUVEMENT QUÉBEC

Mission

Regrouper les ensembles chorégraphiques, les corps musicaux, les drumlines et tout autre regroupement semblable.

De façon plus générale, promouvoir par le développement du loisir musical chorégraphique et artistique l'éducation de l'ensemble de la collectivité québécoise, de façon à lui assurer un meilleur épanouissement aux plans physique, intellectuel et moral.

Vision

Rendre plus accessible la pratique des arts en mouvement par l'augmentation de sa notoriété ainsi que par ses efforts de diversification de sa clientèle et d'expansion géographique.

Valeurs

Accessibilité – Fraternité – Passion – Respect – Excellence

CHAPITRE 2 : LA PHILOSOPHIE GÉNÉRALE DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

1. Un système d'évaluation adapté 2025-

En mai 2018, le circuit Drumlines Québec (DLQ) a pris la décision d'arrimer son système d'évaluation à celui appliqué par Winter Guard International (WGI). Pour faire suite à une analyse des enjeux liés aux caractéristiques de notre circuit, dont nos ressources limitées, plusieurs objectifs ont motivé cette prise de décision, notamment :

- Faciliter la compréhension et l'application du système d'évaluation pour les groupes qui participent autant aux compétitions québécoises qu'aux compétitions internationales par l'uniformité des critères de référence ;
- Faciliter la formation des évaluateurs et des éducateurs par l'accès au matériel de formation préparé par WGI ;
- Faciliter la mise à jour et l'évolution du système d'évaluation en profitant des travaux réalisés sur ce plan par WGI.

L'adoption de ce système d'évaluation ne remet pas en question les principes philosophiques propres à notre circuit. Ainsi, il demeure primordial pour tous de soutenir le développement et la réussite de tous nos interprètes, éducateurs, designers et évaluateurs. Comme on pourra le constater à la lecture du nouveau système d'évaluation, la créativité et l'originalité sont toujours fortement encouragées pour toutes les catégories compétitives. Par ailleurs, des standards sont clairement établis en fonction du niveau de développement des interprètes afin de favoriser l'acquisition des habiletés de plus en plus complexes et la réussite d'un spectacle bien adapté à leur niveau de développement.

Ce système d'évaluation vise à encourager et à récompenser le talent artistique, la créativité et l'excellence dans la conception de spectacle et la performance tout en fournissant un véhicule qui éduquera les débutants de telle sorte qu'ils grandiront pour comprendre et évoluer au plus haut niveau de leur potentiel. Son intention est d'encourager et de récompenser l'innovation par la reconnaissance de l'attrait esthétique d'une bonne conception et d'une composition musicale de qualité.

Le système d'évaluation reconnaît les efforts conjoints des concepteurs, des éducateurs et des participants à communiquer la qualité et le talent artistique présents dans leur spectacle. Il attribue les crédits selon le degré d'excellence exprimé à travers l'art de la performance.

Le système utilise une méthode d'évaluation subjective, de nature positive, qui récompense les efforts démontrés selon des critères adaptés à tous les niveaux de compétitions et qui encourage les groupes à développer, produire et soutenir leur propre style. Il encourage donc autant la créativité que l'excellence.

Pour obtenir le plus haut pointage, il faut que la croissance et l'innovation soient discernées et réalisées avec qualité.

Le pointage numérique reflètera le niveau atteint lors de la compétition en cours. Les pointages peuvent fluctuer d'une semaine à l'autre, au jour le jour, d'un évaluateur à l'autre selon les qualités de performance, de la profondeur de la composition et d'autres facteurs influencés par la dynamique de la compétition.

2. L'évaluateur : enseignant - conseiller - critique

En tant qu'évaluateurs, nous sommes extrêmement proches des ensembles que nous évaluons, en particulier au niveau local. Nous partageons leur croissance et nous prenons la responsabilité de leur fournir des éléments pour favoriser leur amélioration. Parfois, nous parlons directement aux participants et essayons de les aider à comprendre ce qui leur est demandé. Contrairement aux évaluateurs en athlétisme ou aux arbitres, contrairement à d'autres évaluateurs de championnats internationaux, nous ne sommes pas isolés des concurrents que nous évaluons. Ce fait nous pousse à regarder longuement pourquoi nous sommes évaluateurs.

Dans la plupart des cas, nous sommes issus de cette activité; elle nous a apporté quelque chose de très important. La plupart d'entre nous avons été des participants ou des éducateurs. Certains d'entre nous avons ressenti l'indifférence brutale d'un évaluateur et nous nous sommes jurés de ne jamais reproduire ce modèle. D'autres se sont sentis nourris par une personne spéciale qui a simplement dépassé son devoir et nous a aidés à grandir.

Peu importe le cas, nous sommes tous fondamentalement motivés à donner quelque chose en retour à une activité qui nous est spéciale. De plus, nous avons un fort sentiment envers les participants. Nous partageons un plaisir commun de les voir grandir et de devenir des êtres spéciaux. Et ainsi, nous arrivons à ce crédo qui devient notre philosophie d'évaluation.

Les cliniques, les séminaires et les études appropriées peuvent apprendre aux évaluateurs à évaluer et à classer. Les examens peuvent déterminer des compétences techniques, mais il y a d'autres qualités qui sont tout aussi importantes. Une compétence en communication est essentielle. Nous communiquons aux ensembles à chacune de nos actions: l'évaluation de la performance, la rencontre post-compétition et les conversations informelles, qui nécessitent toutes des compétences en communication bien développées. Les évaluateurs doivent être des professionnels qui n'utilisent pas un dialogue sarcastique ou grossier avec ceux qu'ils évaluent. Un commentaire blessant est inutile et inacceptable. Transmettre l'ennui ou l'indifférence est inacceptable. Le ton de la voix est d'une importance primordiale.

Les ensembles débutants qui comptent de jeunes éducateurs inexpérimentés exigent que nous soyons des « éducateurs ». De nombreuses fois, avec des ensembles de ce niveau, notre évaluation s'avèrera être des cliniques de techniques de base. Cela doit être fait avec patience, en établissant une progression logique du développement à suivre.

Nous devons offrir des encouragements quand ils sont confus et de l'enthousiasme quand ils ont du succès. Rappelons-nous que ces débutants sont là où plusieurs d'entre nous étions il y a dix ou quinze ans. Discutons avec eux en utilisant des termes de base. Sans encouragement et enthousiasme pour leurs petits succès, la croissance pourrait être compromise. Le processus de développement à ce niveau est d'une importance vitale.

Au deuxième niveau, nous avons des ensembles qui existent depuis quelques années, qui ont connu un certain succès et qui sont prêts à passer à une catégorie supérieure. Nous nous trouvons ici face à l'adolescent de notre activité - convaincus de leur expertise et souvent réticents à accepter le fait qu'ils ont quelque chose à apprendre. À ce stade, nous nous trouvons dans le rôle de « conseiller ». C'est le rôle qui exige le plus de patience, le plus grand souci et le plus grand effort.

Finalement, l'élève grandit vraiment et nous voyons des moments de génie émerger de ses créations. Éventuellement, il est capable de coordonner toutes ses connaissances et même de dépasser le professeur en termes de création. Il est devenu trop grand pour le conseiller et il se tourne vers nous en tant que « critique d'art ». À ce stade, nous devons lui donner des défis et l'encourager à fixer des objectifs et des normes encore plus élevés. Nous devons être professionnels, concernés et solidaires.

L'évaluateur débutant ne devrait pas entrer dans cette sphère de l'activité en s'attendant à jouer tous ces rôles en même temps. Notre dialogue est cohérent face aux nouvelles recrues. Votre première année à évaluer sera comme votre première année scolaire. Il y aura mille tests techniques, personnels, émotionnels et intellectuels. Vous serez appelé à passer à travers tous ces tests. Vous êtes là parce que vous êtes intelligent, disposé et que vous vous souciez énormément de l'activité.

Alignez votre implication avec les jeunes ensembles débutants. Grandissez avec eux ; soyez leur enseignant aujourd'hui de sorte que, dans un an ou deux, vous puissiez être leur conseiller et, un jour, atteindre le niveau de « critique d'art » au fur et à mesure qu'ils émergeront, tout en réalisant vos objectifs et vos normes.

Les participants de niveau supérieur donnent toujours plus de 100 %. Les évaluateurs de niveau supérieur donnent également plus de 100 %. En tant qu'évaluateurs, nos disciplines et nos attitudes doivent être une extension de celles que les participants suivent. Nous nous attendons à ce qu'ils soient professionnels, nous devons donc être professionnels. Nous attendons d'eux qu'ils nous respectent, nous devons donc les respecter. Ne demandez pas moins de vous-même que ce qui est demandé des participants. Un grand éducateur apprend continuellement de ses élèves ; un grand évaluateur apprend continuellement des éducateurs. La communication est une voie à double sens. Les bons ensembles et les bons évaluateurs se développent ensemble en s'entraînant, en maintenant des lignes de communication ouvertes et en établissant des objectifs et des normes mutuels pour l'activité. Évaluez avec votre tête, avec votre cœur et de manière positive, encourageante et stimulante, tout en contribuant à la croissance et au développement de cette activité unique et de ses participants très spéciaux !

3. Les bases du système d'évaluation international

- 3.1 Tous les participants et tous les styles de programmes débutent avec une chance égale de réussir.
- 3.2 Les pointages sont attribués en fonction des critères établis dans chaque sous-rubrique. Dans les catégories en mouvement, les rubriques Musique et Effet musical représentent 30 % chacune. Les rubriques Visuel et Effet visuel représentent chacune 20 %. La somme de toutes les rubriques déterminera le pointage et le placement de chaque ensemble. Dans les catégories concert, les rubriques Musique et Aspect artistique représentent chacune 50 % du pointage. La somme des deux déterminera le pointage et le placement de chaque ensemble.

- 3.3 Les feuilles pour l'Effet musical, l'Effet visuel et l'Aspect artistique créditeront tous les éléments qui se combinent pour afficher l'efficacité de l'ensemble.
- 3.4 Les feuilles de Musique créditent les efforts du concepteur et la performance des participants en fonction du contenu musical, rythmique et physique (catégorie en mouvement seulement) de la composition.
- 3.5 Les feuilles du Visuel créditent la composition et l'orchestration du design, ainsi que la réalisation de l'excellence technique et expressive.
- 3.6 Le système d'évaluation exige que le principe de « notation et classement » soit appliqué dans les sous-rubriques afin que le pointage attribué dans chacune représente un classement en soi. Ainsi, les ensembles reçoivent un profil de leurs forces et faiblesses. Lorsque les totaux d'une sous-rubrique indiquent une égalité dans la feuille globale, l'évaluateur devrait revoir les pointages de sa sous-rubrique pour voir si l'égalité peut être brisée.
- 3.7 Il est possible pour un évaluateur d'attribuer un pointage maximum dans sa sous-rubrique pendant la phase d'ajustement, avant que les pointages ne soient finalisés. Cela peut se produire en raison de la pression à la hausse des pointages en fonction de la dynamique de la compétition.
- 3.8 Les normes relatives à l'application du système de références aux critères ne sont pas les mêmes dans les catégories scolaires et indépendantes. Une valeur numérique appliquée à un ensemble scolaire ne devrait pas avoir de relativité, en termes de portée, avec un ensemble indépendant de même niveau de développement.
- 3.9 Les cinq boîtes de référence des critères spécifient les niveaux de réussite pour chaque sous-rubrique. La valeur numérique de chaque performance s'inscrit dans la boîte qui décrit le mieux le niveau de réussite, LA PLUPART DU TEMPS. La boîte 5 exige que la performance atteigne des niveaux exceptionnels pour TOUS les critères énumérés.
- 3.10 L'évaluation totale démarre au début évident et se termine à la conclusion évidente de la performance.

4. Système de pointage à paliers multiples

Le système de pointage à paliers multiples est un système détaillé et spécifique qui met l'accent sur le développement de chacune des catégories. Il est basé sur un programme reflétant spécifiquement la croissance de chaque catégorie.

- Il offre l'opportunité aux participants de compléter un processus de développement décrit dans un programme pour leur catégorie spécifique.
- Il permet aux groupes d'être évalués avec précision.
- Il permet à toutes les catégories de recevoir une valeur numérique supérieure pour la réussite.

5. Les cinq étapes d'apprentissage

Nos critères de développement sont basés sur un modèle en 5 étapes décrivant les phases impliquées dans le processus d'apprentissage. Cette théorie est une prémisse de l'éducation et décrit le processus de compréhension et de performance de n'importe quelle compétence. Ces étapes qui sont référées par « boîtes » sont:

Étape 1 (Boîte 1) EXPÉRIENCE

On introduit le matériel à l'élève. Le concept est présenté avec le principe / la théorie qui le sous-tend.

Étape 2 (Boîte 2) DÉCOUVERTE

L'élève tente d'appliquer le matériel à l'application physique et découvre ses capacités et ce qui doit être fait pour s'améliorer. L'élève pratique la compétence.

Étape 3 (Boîte 3) SAVOIR

L'élève sait ce qui est attendu, saisit le matériel présenté et devient compétent dans son application.

Étape 4 (Boîte 4) COMPRÉHENSION

L'élève a une excellente compréhension du matériel et peut démontrer ses compétences avec une bonne maîtrise.

Étape 5 (Boîte 5) APPLICATION

Les compétences sont entièrement absorbées et facilement appliquées.

Ces principes guident l'évaluateur à reconnaître la maturité du groupe DÉBUTANT, INTERMÉDIAIRE ET AVANCÉ. De cette façon, les participants et les éducateurs peuvent planifier leurs programmes en fonction d'un développement constant et d'une progression naturelle. Ils peuvent être évalués comme ils le seraient à l'école. Le système fournit à la fois le programme et la reconnaissance des réussites à travers le pointage.

Voici un tableau qui définit la progression du curriculum.

CATÉGORIE A :

Boîte 1 : Le participant EXPÉRIMENTE des compétences de base.

Boîte 2 : Le participant DÉCOUVRE des compétences de base.
Le spectacle peut être incomplet à ce niveau.

Boîte 3 : Le participant CONNAIT des compétences de base.
Le spectacle est un travail en cours de développement.

Boîte 4 : Le participant COMPREND des compétences de base,
DECOUVRE ET CONNAIT quelques compétences
intermédiaires.

Boîte 5 : Le participant APPLIQUE des compétences de base
et CONNAIT quelques compétences intermédiaires.

CATÉGORIE OUVERTE :

Boîte 1 : Le participant EXPÉRIMENTE des compétences intermédiaires.
L'ensemble est peut-être mal classifié.

Boîte 2 : Le participant DÉCOUVRE des compétences intermédiaires.
Le spectacle peut être incomplet à ce niveau.

Boîte 3 : Le participant CONNAIT des compétences intermédiaires.
Le spectacle est un travail en cours de développement.

Boîte 4 : Le participant COMPREND des compétences intermédiaires,
DECOUVRE ET CONNAIT quelques compétences avancées.

Boîte 5 : Le participant APPLIQUE des compétences intermédiaires
et CONNAIT quelques compétences avancées.

CATÉGORIE MONDIALE :

Boîte 1 : Le participant EXPÉRIMENTE des compétences avancées.
L'ensemble est peut-être mal classifié.

Boîte 2 : Le participant DÉCOUVRE des compétences avancées.
Le spectacle peut être incomplet à ce niveau.

Boîte 3 : Le participant CONNAIT des compétences avancées.
Le spectacle est un travail en cours de développement.

Boîte 4 : Le participant COMPREND des compétences avancées.

Boîte 5 : Le participant APPLIQUE des compétences avancées.

Chaque boîte de référence des critères renforcera le programme et le niveau de développement du participant tel qu'indiqué précédemment. Les critères offriront ensuite des descriptions précises plus détaillées. Lorsque l'on se réfère aux compétences de base, intermédiaires et avancées ou aux qualités de conception, il est entendu que celles-ci sont basées sur les principes énoncés dans ce manuel d'évaluation. Les évaluateurs et les éducateurs sont invités à se référer à cette source lorsqu'ils considèrent les trois niveaux décrits.

6. Les objectifs du système à paliers multiples

- Ce système est conçu pour donner à l'évaluateur l'occasion de noter et de catégoriser les ensembles dans les sous-rubriques, leur donnant ainsi une image claire de leurs forces et faiblesses. Ceci produira peut-être des résultats numériques différents des pointages compressés du passé. Les égalités dans les boîtes devraient être considérablement réduites, car il sera possible d'indiquer les réalisations de l'ensemble dans chaque sous-rubrique.
- Ce système permettra aux ensembles de voir la croissance qu'ils peuvent réaliser au cours de la saison parce qu'il y aura des valeurs numériques adéquates pour que ce processus soit reflété.
- Les ensembles auront la possibilité d'atteindre des pointages maximums dans chaque catégorie, car le système est conçu spécifiquement pour que ce potentiel se réalise.
- Les échelles de valeurs numériques élargies exigent que les évaluateurs fassent preuve de prudence dans le processus d'évaluation. Ce système n'est pas conçu pour créer des écarts excessifs. Il est destiné à permettre la notation, le classement et le profilage appropriés des sous-rubriques. Dans tous les cas, les écarts devraient refléter fidèlement et précisément le degré de séparation entre les ensembles compétitifs.

- Les pointages attribués aux ensembles de catégories différentes ne sont pas comparables les uns avec les autres : les pointages attribués aux ensembles de la catégorie A ne sont pas comparables aux pointages attribués aux ensembles des catégories Ouverte ou Mondiale et les pointages attribués aux ensembles de la catégorie Ouverte ne sont pas comparables à ceux attribués aux ensembles des catégories A ou Mondiale.
- Historiquement, lorsque nous utilisons une échelle linéaire nationale, toutes les catégories d'ensembles examinent leur pointage par rapport à toutes les autres catégories. Cette comparaison de catégorie n'est plus appropriée. Les évaluateurs et les groupes doivent maintenant mesurer chaque programme et chaque performance en fonction de la valeur numérique maximum atteinte par le groupe dans cette catégorie spécifique. Les ensembles des catégories A et Ouverte ont maintenant une méthode pour déterminer où ils se trouvent sur l'échelle d'apprentissage et à quel point ils sont proches de maximiser les attentes pour leur catégorie.
- Les aspects importants ici consistent à guider chaque groupe, étape par étape, à travers un processus de croissance et de développement, pour passer à la catégorie suivante lorsque toute la formation et les compétences ont été établies.

CHAPITRE 3 : GUIDE D'ÉVALUATION DES DRUMLINES PAR CATÉGORIES

1. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Démonstration

Les ensembles de niveau débutant qui voudraient avoir une expérience compétitive, mais sans obtenir un pointage et un classement, peuvent s'inscrire dans la CATÉGORIE DÉMONSTRATION. Des commentaires audios sur la performance de la drumline seront fournis par les évaluateurs, mais aucun pointage ni classement ne seront dévoilés. Les groupes auront également droit à la rencontre post-compétition s'il y a lieu.

2. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Concert, Concert A et A

Les ensembles des CATÉGORIES CONCERT, CONCERT A et A forment une branche unique et spéciale. Ce sont les participants les moins développés. Notre objectif est de les assister dans leur formation et leur développement et de récompenser leurs réussites dans une progression d'apprentissage logique. Pour enseigner à ces groupes avec le plus grand degré de cohérence et de succès, il faut une compréhension approfondie de leur niveau de développement et de formation.

Les ensembles des CATÉGORIES CONCERT performent sans chorégraphie. La CATÉGORIE CONCERT peut être dirigée et/ou peut utiliser une bande sonore avec intention rythmique. La CATÉGORIE CONCERT A est plus avancée et ne peut pas être dirigée ni utiliser une bande sonore avec intention rythmique.

Les CATÉGORIES CONCERT, CONCERT A ET A **SCOLAIRES** se composent de jeunes de moins de 18 ans d'âges primaire et secondaire. Comme la plupart sont des étudiants d'écoles secondaires, les ensembles ont tendance à être similaires les uns aux autres. Leur choix d'instrumentation, la mise en forme de leurs spectacles et la profondeur de leur formation et de leurs compétences sont comparables dans de nombreux cas.

Les CATÉGORIES CONCERT, CONCERT A et A **INDÉPENDANTES** utilisent les mêmes critères que les catégories Concert, Concert A et A Scolaires à l'exception de la limite d'âge. C'est là que le participant débutant découvre la joie de performer et réalise le sens de l'accomplissement à mesure que chaque compétence est apprise.

3. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Ouverte

Les ensembles de la CATÉGORIE OUVERTE forment une branche passionnante de la famille des percussions. Ils sont enthousiastes avec un fort désir de grandir et d'explorer. Ils sont réceptifs et désireux de tester leurs compétences dans un environnement plus exigeant. La plupart auront atteint le niveau de formation défini dans la catégorie A et accueillent le défi d'une plus grande créativité. Il devrait y avoir un développement sain dans une progression logique des défis tout en maintenant la prémisse que la croissance nécessite une formation nouvelle et supplémentaire.

La catégorie Ouverte est l'endroit où le participant intermédiaire explore de nouveaux défis à travers la performance et qu'il réalise un plus grand sentiment de réussite à mesure que chaque compétence plus complexe est apprise. Il expérimente une liberté dans son processus puisque la créativité prend une plus grande importance dans son développement. Il peut y avoir une tendance au détachement dans ce stade de croissance. Il devrait maintenir de solides normes d'excellence dans ces importantes années de développement.

La CATÉGORIE OUVERTE **SCOLAIRE** se compose de jeunes âgés de moins de 22 ans. Contrairement à la catégorie A Scolaire, ces ensembles ont découvert une personnalité beaucoup plus forte et ne sont généralement pas similaires les uns aux autres. La profondeur de leur formation et leurs compétences sont encore comparables dans de nombreux cas, principalement en raison de la similitude de leur âge et du nombre d'heures consacrées à leur développement. Leurs programmes sont souvent uniques et originaux.

La CATÉGORIE OUVERTE **INDÉPENDANTE** se compose de participants sans limite d'âge ayant un large groupe d'âge et une certaine différence de compétences. Il y a une plus grande cohérence dans l'éventail des compétences et du développement physique. Les programmes sont uniques. Quelques individus démontreront un haut niveau de compétences et il y aura certains défis de compétences avancées.

4. Guide d'évaluation des drumlines de catégorie Mondiale

Les ensembles de CATÉGORIE MONDIALE représentent la filiation standard de la famille des percussions. Ce sont les innovateurs de la percussion intérieure qui ont orienté l'activité à travers les standards de designs créatifs et de haute performance. Ils explorent de nouveaux défis tant au niveau de la dextérité et de la musicalité qu'au niveau de la compétence physique dans des programmes originaux et uniques. Ils sont à l'aise avec l'abstrait et sont fortement influencés par les arts. Leur exploration rejoint le plus haut niveau de potentiel créatif. Ils s'attendent à ce que les évaluateurs comprennent et soutiennent leurs efforts créatifs et qu'ils soient en mesure de faire des séparations judicieuses entre leurs réalisations et celles de leurs concurrents. L'évaluation au sein de ces « spectacles en progrès » se rapproche plus d'une critique culinaire ou artistique. Les évaluateurs doivent posséder un sens très développé de toutes les techniques musicales et visuelles ainsi que des normes de conception et de création.

Notre objectif est de contribuer à l'épanouissement de leur potentiel et de récompenser leurs réalisations avec discernement, en gardant à l'esprit que ces compétences avancées nécessitent une formation nouvelle et sophistiquée. Pour évaluer ces groupes avec la plus grande cohérence et le plus grand succès, une compréhension approfondie de leurs objectifs est requise.

C'est ici que le participant avancé explore le défi optimal à travers des techniques de performance très variées, tout en comprenant pleinement le bienfait de la communication de leur performance et la joie de l'implication du public. Les personnes privilégiées qui évaluent cette catégorie sont chargées de reconnaître, de soutenir et de récompenser les standards et les défis démontrés dans cette catégorie tout en respectant des normes d'excellence solides.

Les participants de la CATÉGORIE MONDIALE **SCOLAIRE** sont toujours âgés de moins de 22 ans. Souvent, cette catégorie sera composée d'étudiants en fin de cycle. Les ensembles ont des personnalités fortement définies et sont très créatifs et uniques. Ils explorent des concepts innovants. L'étendue de leur formation et de leurs compétences est forte.

Les participants de la CATÉGORIE MONDIALE **INDÉPENDANTE** n'ont pas de limite d'âge et démontrent un haut degré de développement musical et physique. Ils sont très expérimentés et pleinement formés. Les programmes sont uniques et innovants et ces éléments sont importants à ce niveau. Des défis très sophistiqués seront attendus des participants.

Avec cette catégorie, l'évaluateur joue plutôt le rôle d'un « critique » et devrait respecter la connaissance des éducateurs et des concepteurs. Les dialogues devraient prendre la forme d'un échange d'apprentissages entre l'éducateur et l'évaluateur.

5. Guide d'évaluation des groupes de catégorie Ensemble musical indépendant

Les groupes de la CATÉGORIE ENSEMBLE MUSICAL INDÉPENDANT forment une branche unique et spéciale d'Arts en mouvement Québec. Ces ensembles compétitionnent dans le circuit Drumlines Québec (DLQ) et sont évalués en musique percussion et musique vents.

Notre objectif est de les assister dans leur formation et leur développement et de récompenser leurs réussites dans une progression d'apprentissage logique. Pour enseigner à ces groupes avec le plus grand degré de cohérence et de succès, il faut une compréhension approfondie de leur niveau de développement et de formation tant en percussion qu'en vents.

La CATÉGORIE ENSEMBLE MUSICAL INDÉPENDANT se compose de participants sans limite d'âge. Ces participants sont en mouvement et peuvent être dirigé par un tambour major.

Les groupes de cette catégorie peuvent être de différents niveaux s'apparentant aux catégories A - Compétences de base, Ouverte - Compétences intermédiaires, ou Mondiale - Compétences avancées.

CHAPITRE 4 : RESPONSABILITÉ : ÊTRE GARANT DE TOUS SES CHOIX ET DÉCISIONS

- Il est rappelé à tous les évaluateurs, locaux et internationaux, qu'ils sont garants de leurs choix et décisions envers chaque groupe en compétition, chaque participant, le système et la philosophie. Les décisions prises lors de l'évaluation doivent être applicables aux principes de la rubrique.
- Les éducateurs sont responsables envers leurs membres, leur compréhension face à la façon dont la philosophie de compétition influencera leurs choix et envers les auditoires qui verront leurs programmes. La responsabilité sera la base sur laquelle nous aborderons la compétition et les pointages.

LA COMPÉTITION EST UN TEST DE COMPÉTENCE

Notre première mesure de responsabilité est le principe de compétition. La nature d'une compétition exige que les évaluateurs reconnaissent, récompensent et comparent toutes les qualités qui séparent les participants. Ce processus produira une notation comparative qui classera par la suite chaque compétiteur.

RESPONSABILITÉ PAR LE POINTAGE

L'application d'un pointage est l'une des représentations les plus significatives de la façon dont l'évaluateur valorise chaque ensemble dans une compétition.

- Tous les évaluateurs doivent partager une compréhension collective et une application cohérente de la philosophie.
- Les évaluateurs doivent appliquer leurs propres pointages et éviter la tendance à attribuer des chiffres basés sur des pointages antérieurs, pour aucune raison autre que leur insécurité ou la « sécurité ». Cependant, le concept « d'évaluation indépendante » ne peut pas devenir une excuse pour des décisions irresponsables.
- Les évaluateurs devraient s'attendre à être tenus responsables de chaque pointage attribué et être en mesure d'appuyer ce pointage avec une discussion valable relative à la notation et au classement (rate and rank) de chaque groupe.

- Les évaluateurs doivent être confiants de faire des choix difficiles, mais précis qui peuvent parfois ne pas être populaires. Ils doivent se sentir confiants d'attribuer des pointages qu'ils croient exacts malgré ce que les autres évaluateurs ont pu faire. Quand un pointage est donné correctement, en fonction des critères, les évaluateurs doivent être certains de pouvoir supporter leur décision.
- Les évaluateurs doivent « évaluer » chaque compétition comme un nouvel événement, ne portant AUCUNE OPINION PRÉCONÇUE dans la compétition actuelle.
- Les évaluateurs peuvent seulement évaluer ce qui est présenté ; ils ne peuvent pas évaluer ce qui n'est pas présenté. La spéculation ou l'attente de l'évaluateur face à ce qui « devrait ou pourrait être dans le spectacle » doit être laissée à l'élaboration critique et ne pas affecter le pointage attribué.
- Les évaluateurs devraient considérer tous les aspects d'un programme / d'une composition / d'un vocabulaire « dans le contexte de l'ensemble » et non pas de façon isolée. Leur évaluation finale sera de nature cumulative.

1. Responsabilité de la gestion des chiffres

Chaque évaluateur a la responsabilité de noter et de classier (*rate and rank*) chaque groupe dans chacune des sous-rubriques de la feuille de pointage. Ceci implique de fournir des informations numériques aux groupes, leur indiquer où ils se situent compétitivement par rapport à d'autres ensembles et où ils en sont dans leur courbe de développement. Chaque sous-rubrique doit contenir cette information afin que l'évaluateur puisse attribuer une valeur numérique des plus précise possible dans sa rubrique.

- Tous les groupes doivent être considérés de manière égale.
- Un évaluateur qui applique des valeurs numériques égales dans des sous-rubriques doit comprendre que cela indique aux éducateurs que les deux ensembles sont égaux. Cela suggère également que l'évaluateur n'a pas dûment tenu compte du processus de « comparaison » lors de la notation, ou que sa gestion des nombres ne lui a pas permis de laisser assez d'écart pour attribuer aux groupes une place appropriée dans le classement de chaque sous-rubrique. La latitude fournie par la phase d'ajustement et l'utilisation de 0,5 % dans l'attribution d'un nombre devraient assurer l'absence d'égalité.
- Les pointages devraient offrir à tous les ensembles un véritable baromètre du succès de leur programme dans chaque sous-rubrique.

- Les pointages devraient toujours refléter avec précision le degré de qualité et de réalisation de chaque ensemble, à chaque moment de la saison.
- Les pointages ne devraient jamais être élevés juste parce que c'est la fin de l'année.
- Les pointages de la boîte 5 doivent être mérités. Il n'est pas approprié de les attribuer si les normes des critères ne sont pas atteintes.
- La référence des critères est toujours la base sur laquelle les pointages sont attribués. La responsabilité envers les critères est obligatoire.
- Des écarts inexacts lors de n'importe quelle compétition nuiront à la capacité de l'évaluateur de considérer tous les groupes comme ayant un classement approprié dans chaque sous-rubrique.
- Les écarts ne peuvent être ni restreints, ni assignés à l'abandon. Si un écart est mérité, il doit être appliqué. TOUTES LES RUBRIQUES doivent comprendre et appliquer ce principe de la même façon. Les pointages ne devraient jamais être artificiels. L'important est que l'écart soit une réflexion réelle sur la notation de chaque ensemble, et que toutes les rubriques appliquent ce principe de la même façon.

2. Application du système d'évaluation

- 2.1 Le but de ce système est d'attribuer un pointage, quel que soit le niveau de réalisation qui décrit les qualités de l'ensemble la plupart du temps. Seule la boîte 5 exige que l'ensemble affiche TOUTES les qualités décrites pour obtenir les pointages disponibles à ce niveau de réussite.
- 2.2 Le système de référence des critères décrit cinq niveaux d'accomplissement qui sont appliqués sur l'impression, l'analyse et la comparaison. Ces niveaux d'accomplissement sont décrits spécifiquement dans la section « SYSTÈME DE POINTAGE ».

- 2.3 L'impression se décrit le mieux comme étant la réaction subjective de l'évaluateur. Numériquement, la fonction de l'impression est de déterminer une catégorie pour une sous-rubrique particulière. Le système de référence des critères tente de standardiser ce processus. L'analyse est l'aspect objectif de l'évaluation qui cherche des raisons de soutenir ou de modifier les impressions initiales. Numériquement, l'analyse convertit la catégorie déterminée par l'impression en un pointage spécifique dans chaque sous-rubrique. La comparaison exige que l'évaluateur regarde le pointage donné et le compare à d'autres pointages qu'il a donnés dans cette sous-rubrique, non seulement lors de cette compétition, mais aussi lors des compétitions antérieures. Ainsi, lorsqu'un évaluateur attribue un pointage à un aspect du programme de l'ensemble, cela indique à cet ensemble comment il se situe au niveau national.
- 2.4 Afin de fournir un traitement numérique uniforme pour une évaluation subjective, les évaluateurs convertissent l'impression subjective en une valeur numérique et affinent celle-ci en un pointage spécifique.
- 2.5 Tout au long du processus d'attribution des valeurs numériques, les évaluateurs seront en mesure d'ajuster les pointages attribués précédemment afin de refléter plus fidèlement la considération des écarts selon la dynamique de la compétition.

3. Notation et écarts appropriés

La base de notre processus d'évaluation a toujours été l'application combinée de la notation (rating) et du classement (ranking) de chaque groupe dans le contexte d'une compétition et à travers une référence fondée sur des critères. Bien que les écarts aient toujours été une source de préoccupation, il faut comprendre que dans le processus précis de « notation » de chacun, il y aura souvent des séparations entre deux ensembles. L'évaluateur a la responsabilité d'en fournir une comparaison numérique. Dès le début, ces séparations doivent être indiquées avec précision par le pointage.

Les évaluateurs doivent être prêts à offrir de l'information sur leur notation et les éducateurs doivent se rendre compte à quel point cette information peut être précieuse pour eux dans leur développement saisonnier global. Conjointement avec ce genre de directive numérique, l'évaluateur est responsable d'offrir au personnel enseignant de chaque groupe une explication claire de ce qui a motivé chaque résultat (dialogue de performance et responsabilité de la critique).

Les ensembles s'attendent à ce que les pointages reçus, même au niveau local, reflètent fidèlement leur accomplissement en temps réel. Ils espèrent tirer parti de ce résultat dans leur progrès de développement. Si les pointages sont compressés incorrectement, suggérant ainsi qu'un groupe est à un pourcentage rapproché d'un autre groupe, et que cette notation s'avère fautive dans les compétitions ultérieures avec d'autres groupes, ce groupe peut perdre confiance dans le processus de pointage et pourrait même faire des choix basés sur cette information inexacte. Ce qui pourrait entraver leur développement.

4. Guide des écarts

Le tableau ci-dessous est utilisé par les évaluateurs comme une ligne directrice pour les écarts.

Sous-rubrique	Pourcentage de points
Très comparable	0.5% à 1%
Comparable avec différences mineures	1.5% à 2%
Différences définitives	2.5% à 3.5%
Différences significatives	4% et plus

RESPONSABILISATION PAR PROFILAGE - Intégrité des sous-rubriques

Cette technique s'approfondit par la discipline des évaluateurs dans le processus de notation, leur compréhension des nombres et l'application d'écarts adéquats. L'attribution de pointages appropriés commence par la notation et le classement dans les sous-rubriques. C'est ce processus qui mène au résultat final, puis à l'examen des comparaisons par l'évaluateur.

Les évaluateurs doivent augmenter la latitude (portée) de chaque pointage des sous-rubriques et comprendre qu'ils peuvent attribuer pour l'accomplissement ou la qualité de la performance, un pointage de plusieurs points au-dessous ou au-dessus du vocabulaire, de la composition ou du répertoire, par le profilage des forces et des faiblesses.

Lorsque ce principe est appliqué de façon adéquate et cohérente, les ensembles sont classés de façon juste et précise, non seulement dans chaque sous-rubrique, mais aussi dans l'évaluation globale. Cette latitude et l'accent mis sur l'intégrité de la sous-rubrique (profilage sur chaque feuille, classement dans chaque sous-rubrique) doivent être appliqués de manière égale dans toutes les rubriques.

RESPONSABILITÉ PAR L'ÉCHANTILLONNAGE

Toutes les feuilles doivent être échantillonnées équitablement entre le « quoi » et le « comment ». Les deux feuilles d'effets doivent échantillonner simultanément le « quoi » et le « comment » sans la distinction traditionnelle des pointages des sous-rubriques. Les observations des évaluateurs devraient être à 50 % pour la conception et 50 % pour l'interprétation. Chaque visionnement est pratiquement un premier visionnement en raison de l'exposition limitée, des changements en cours dans le programme et du développement des compétences de performance. Chaque compétition est une « nouvelle compétition » avec sa propre dynamique.

Tous les accomplissements doivent être évalués à travers ce que le participant est invité à faire. Le « quoi » et le « comment » existent simultanément; les observations doivent inclure les deux éléments au fur et à mesure qu'ils se produisent.

RESPONSABILITÉ PAR LE DIALOGUE CRITIQUE

La responsabilité de l'évaluateur englobe un ensemble de compétences qui se développent à travers les dialogues avec les éducateurs, lors desquels l'évaluateur se tient responsable de ses observations, de ses notations, etc. Les évaluateurs devraient être prêts à expliquer leurs décisions face à la notation. Nous désirons proposer une approche critique qui nous ramènera à l'échange d'information où les évaluateurs rendent compte de leurs décisions.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA NOTATION

La cohérence dans la notation des groupes est une préoccupation majeure pour les évaluateurs et les éducateurs. Il y a certaines situations qui font fluctuer les pointages d'une semaine à l'autre ou de performance en performance. Nous sommes conscients de l'impact que cela peut avoir sur les participants et à l'insécurité que cela cause à l'éducateur. Nous avons identifié plusieurs facteurs contribuant à ce problème.

- Une visibilité (*exposure*) inconstante n'est pas avantageuse pour les évaluateurs et les ensembles. L'évaluateur local peut mesurer la croissance de l'ensemble; l'évaluateur à l'international peut ne pas être au courant de ce facteur, mais il tentera de classer le groupe par rapport à tous les autres dans les catégories A, Ouverte ou Mondiale qu'il a évalués durant cette saison. Cette différence peut être reflétée dans les pointages.

- Lorsqu'un grand nombre d'ensembles sont très semblables les uns par rapport aux autres, que ce soit dans leurs programmes ou leurs compétences, les notations des évaluateurs peuvent varier et entraîner des différences de placement. C'est pourquoi les ensembles sont encouragés à établir une identité, un programme qui les distingue de leurs concurrents et leur offrira peut-être un avantage concurrentiel.
- L'envergure de l'événement peut influencer considérablement les pointages, surtout lorsqu'il y a un nombre considérable de groupes en compétition à être classés. Les pointages dans les régionales plus petites sont parfois plus élevés car les spectacles ne sont souvent pas complets et la base de notation de l'évaluateur n'est pas encore établie. Par la suite, les grandes régionales exposent les ensembles à un plus grand nombre de concurrents et le processus de classement peut parfois réduire le pointage antérieur.
- Une des plus grandes questions dans l'esprit de la plupart des éducateurs se pose lors des championnats, lorsque le panel d'évaluateurs est doublé, et qu'il y a des différences de classement de plusieurs positions. La réaction instinctive évidente est que l'un des évaluateurs est incorrect et, dans la plupart des cas, il s'agit de l'évaluateur octroyant le classement le plus bas. La vérité est que la familiarité est différente lorsque les évaluateurs ont déjà vu certains des ensembles et pas d'autres. Un évaluateur peut parfois se souvenir d'un groupe plus qu'un autre s'il y a eu une occasion de discuter en rencontre post-compétition avec ses éducateurs. Ajoutez à cela la similarité entre de nombreux ensembles (surtout dans les catégories moyennes) et ces différences de classement peuvent facilement se produire. C'est pour cette raison que les panels de championnats ont toujours été doublés. Ceci offre une garantie pour tous les concurrents. L'un des principaux objectifs du double panel lors des championnats est d'assurer au groupe l'équité offerte par la moyenne des pointages. Au fil des ans, il est devenu très clair que la moyenne des pointages est généralement assez juste et équitable. Les éducateurs devraient donc se concentrer sur la moyenne des pointages et le classement plus que les pointages individuels qui composent cette moyenne.

CHAPITRE 5 : TÂCHES ET PROCÉDURES POUR LES ÉVALUATEURS LORS DES COMPÉTITIONS

1. EXTRAIT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT DES ÉVALUATEURS DU QUÉBEC : Chapitre 2,3 et 4

2.0 DIRECTION

- 2.1 La direction est composée du directeur du regroupement (ci-après appelé « directeur ») ainsi que des évaluateurs en chef, à raison d'un évaluateur en chef pour chaque circuit : Ensembles chorégraphiques Québec (ECQ), Corps musicaux Québec (CMQ) et Drumlines Québec (DLQ). Selon les ressources disponibles, un seul évaluateur en chef peut agir pour les trois circuits.
- 2.2 La direction se réunit aussi souvent que jugé nécessaire par l'un de ses membres.
- 2.3 La direction exerce le rôle d'administrateur du regroupement à l'intérieur et dans les limites du mandat qui lui est dévolu par l'AMQ. Elle voit à l'administration générale, au respect du budget octroyé concernant les coûts partagés et les formations, à la coordination des circuits et à l'accréditation des nouveaux évaluateurs. Elle assiste les chefs de **rubrique** dans leur exercice du contrôle de la qualité de l'évaluation s'il y a lieu (voir 3.7 : Obligations et responsabilités du chef de rubrique).

2.4 LE DIRECTEUR

2.4.1 Mandat

Le directeur planifie, dirige et examine les activités globales du regroupement en relation avec celles de l'AMQ.

2.4.2 Sélection - Contrat

Le directeur est nommé par et relève du conseil d'administration. Les fonctions du directeur sont exercées sur une base contractuelle. Le directeur ne peut être associé et/ou affilié à aucun groupe participant aux activités de l'AMQ.

Si le poste de directeur devient vacant, il est comblé temporairement par un membre du conseil d'administration de l'AMQ.

2.4.3 Rémunération

Le directeur reçoit une rémunération forfaitaire annuelle imposable pour ses tâches. Cette rémunération est établie par le CA en début de saison.

Le directeur peut assister aux compétitions auquel cas ses dépenses de kilométrage seront remboursées tenant compte que le covoiturage est obligatoire dans la mesure du possible.

Si le directeur est appelé à remplacer l'évaluateur en chef lors d'une compétition, il sera rémunéré au même titre qu'un évaluateur.

2.4.4 Obligations et responsabilités

Le directeur est responsable de :

- Maintenir des communications continue avec les différentes ressources, y compris, mais sans s'y limiter, le directeur général, le conseil d'administration, les groupes membres et tous les intervenants œuvrant au sein de chaque circuit afin d'assurer la coordination de tous les domaines de responsabilité conjointe.
- S'assurer du respect des Règlements généraux, de la Politique en matière de protection de l'intégrité et le Code de conduite qui s'y rattache et de toute autre politique en vigueur par tous les membres de l'AMQ (y compris, mais sans se limiter aux participants, parents, évaluateurs, éducateurs, membres du personnel, bénévoles, spectateurs).
- Communiquer efficacement pour inclure, mais sans s'y limiter, les groupes participants, les partenaires du circuit et les partenaires d'événements.
- Organiser et participer aux réunions de la direction.
- Organiser les réunions du comité consultatif (voir article 6. Comité consultatif) de chaque circuit, lorsque nécessaire.
- Fournir un rapport annuel au comité consultatif de chaque circuit s'il y a lieu, ainsi qu'au conseil d'administration.

- Assumer toute autre tâche assignée par le directeur général et/ou par le conseil d'administration.
- Identifier les candidats éligibles au poste d'évaluateur en chef, en vue de l'approbation par le conseil d'administration.
- Déterminer la liste des évaluateurs, conjointement avec le ou les évaluateurs en chef.
- Collaborer avec le ou les évaluateurs en chef et les chefs de rubrique à l'analyse des performances des évaluateurs en activité lors de la période d'essai de ceux-ci.

2.5 ÉVALUATEUR EN CHEF

2.5.1 Fonctions

L'évaluateur en chef relève du directeur. Il coordonne et met en œuvre les activités d'évaluation pour le circuit auquel il est rattaché (circuit Ensembles chorégraphiques, circuit Drumlines et circuit Corps musicaux). Il peut être appelé à agir pour l'ensemble des circuits si les ressources ne sont pas disponibles pour chacun d'eux.

2.5.2 Sélection et contrat

- L'évaluateur en chef est choisi parmi les évaluateurs et nommé par le directeur avec l'approbation du conseil d'administration.
- L'évaluateur en chef ne peut être associé et/ou affilié à un groupe membre de l'AMQ.
- Si un poste d'évaluateur en chef devient vacant, il est comblé par un autre membre de la direction (par l'évaluateur en chef d'un autre circuit, ou par le directeur).

2.5.3 Rémunération

Un évaluateur en chef est rémunéré au même taux qu'un évaluateur assigné à moins qu'il ne soit déjà affecté comme évaluateur, auquel cas, il ne reçoit aucune rémunération additionnelle.

2.5.4 Obligations et responsabilités

Le directeur a droit de regard sur toute action et/ou décision de l'évaluateur en chef.

Chaque évaluateur en chef est responsable, pour son circuit respectif ou l'ensemble des circuits et toute action devra être approuvée par le directeur, de :

- Déterminer la liste des évaluateurs avec le directeur.
- Assumer la responsabilité de l'affectation des évaluateurs pour toutes les compétitions incluant la planification du covoiturage de l'équipe complète d'évaluation.
- Planifier, diriger et superviser la formation annuelle des évaluateurs en collaboration avec le directeur.
- Agir à titre d'évaluateur en chef lors de toutes les compétitions lorsque présent. En cas d'absence, désigner un autre évaluateur qualifié pour agir à titre d'évaluateur en chef.
- Superviser et examiner les performances professionnelles de tous les évaluateurs afin d'assurer le contrôle de la qualité, en vérifiant et examinant les scores des évaluateurs en activité, le dialogue et le vocabulaire utilisés et le respect de la philosophie.
- Communiquer en privé avec tout évaluateur concernant le contenu des commentaires, les problèmes de gestion des scores, etc. Ceci inclut les plaintes s'il y a lieu, rapidement et avec discrétion.
- Fournir au directeur une évaluation et une comparaison complètes des évaluateurs en activité à utiliser dans l'élaboration de la répartition des évaluateurs.
- Maintenir une communication continue avec le directeur afin d'assurer la coordination de tous les domaines de responsabilité conjointe.

- Aborder les questions d'éthique et de normes de déontologie des évaluateurs lorsque cela est nécessaire. Les communications sur des questions de cette nature seront étudiées, documentées et discutées avec toutes les parties concernées dans une situation donnée.
 - Participer aux réunions de la direction et du comité consultatif s'il y a lieu.
 - Fournir un rapport annuel au directeur.
 - Accomplir toute autre tâche assignée par le directeur ou le directeur général.
-

3.0 CHEF DE RUBRIQUE

Ce poste est optionnel suivant la disponibilité des ressources.

3.1 TYPES DE POSTES

- Pour le circuit des ensembles chorégraphiques : deux chefs de rubrique (un pour l'effet général/analyse de design et un pour l'équipement/mouvement).
- Pour le circuit des drumlines et des ensembles musicaux : deux chefs de rubrique (un pour l'effet musique/musique et un pour l'effet visuel/visuel).

3.2 SÉLECTION ET CONTRAT

- Les chefs de rubrique sont choisis parmi les évaluateurs. La sélection est faite par la direction.
- Les chefs de rubrique ne peuvent être associés et/ou affiliés à un groupe participant.

3.3 FONCTION

Les chefs de rubrique relèvent de l'évaluateur en chef.

Les chefs de rubrique aident l'évaluateur en chef à coordonner et à mettre en œuvre les activités d'évaluation du circuit.

3.4 RÉMUNÉRATION

Étant un évaluateur déjà rémunéré, le chef de rubrique ne reçoit aucune rémunération additionnelle pour ses tâches de chef de rubrique.

3.5 QUALIFICATIONS

- Détenir au moins deux ans (2) d'expérience à titre d'évaluateur.
- Avoir la capacité de communiquer efficacement avec les évaluateurs qu'il supervise. Le chef de rubrique doit favoriser chez les évaluateurs des commentaires constructifs sur les performances en leur donnant un retour sur leur travail.
- Détenir une capacité à travailler avec des points de vue divers et à résoudre les divergences d'opinion afin de trouver les solutions adéquates aux problèmes, le cas échéant. Ceci peut inclure l'examen des feuilles de travail des évaluateurs et la réponse à ceux-ci en accord avec les directives de l'évaluateur en chef.

3.6 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- Superviser, coordonner et assurer le contrôle de la qualité en vérifiant et en examinant les scores des évaluateurs assignés, le dialogue et le vocabulaire utilisés, ainsi que le respect de la philosophie.
- Maintenir une communication continue avec l'évaluateur en chef et le directeur afin d'assurer la coordination de tous les domaines de responsabilité conjointe.
- Agir à titre d'évaluateur en chef lorsque nécessaire.
- Accomplir toute autre tâche assignée par l'évaluateur en chef ou le directeur.

4.0 ÉVALUATEUR

4.1 La personne désireuse de devenir évaluateur doit satisfaire aux conditions suivantes

- Ne peut être associé et/ou affilié à un groupe membre de l'AMQ sans obtenir l'accord unanime des groupes membres de l'AMQ.
- Posséder les qualifications, l'expérience et/ou les équivalences pertinentes au domaine.
- Réussir les programmes d'entraînement exigés par chacun des circuits et chacune des rubriques.
- Participer à toute formation, conférence ou autre demandées par la direction.
- Participer à toutes les rencontres exigées par la direction ou le chef de rubrique
- Fournir les coordonnées telles que : adresse complète, numéro de téléphone, courriel, numéro d'assurance sociale et coordonnées bancaires.
- Suivre obligatoirement les formations et remplir les exigences du programme « Sport'Aide » ou tout autre programme recommandé par l'AMQ. Compléter la déclaration à cet effet ainsi que la demande de vérification des antécédents judiciaires.

4.2 RÉMUNÉRATION

Les honoraires imposables versés aux évaluateurs sont fixés chaque année par le directeur général avec l'approbation du conseil d'administration dans le cadre du budget annuel.

2. Instructions générales pour les évaluateurs

Fonctions:

- 2.1 Les évaluateurs doivent évaluer et noter les ensembles.
- 2.2 Les évaluateurs doivent classifier les ensembles en tenant compte des pointages comparatifs obtenus au cours de la compétition.
- 2.3 Les évaluateurs doivent contribuer à l'amélioration des ensembles à travers des commentaires enregistrés et lors des rencontres post-compétitions.

La participation des groupes aux rencontres post-compétitions est facultative.

Conduite:

Tous les évaluateurs doivent maintenir une attitude digne et impartiale en tout temps. Ils devraient s'abstenir de discuter de la performance avec les spectateurs ou d'autres évaluateurs pendant la compétition. Même après l'évènement, l'évaluateur doit être conscient de son environnement lors de discussion avec toutes personnes du milieu.

Logistique et position

L'évaluateur en analyse Musicale sera positionné dans le bas des gradins, mais en position pour évaluer les contributions périphériques de l'ensemble. Les évaluateurs en Effet musical, Effet visuel, et les évaluateurs en Visuel seront assis plus haut dans les gradins pour mieux évaluer la totalité des efforts. L'évaluateur en Aspect artistique pour la catégorie Concert sera positionné à la même place que les évaluateurs en effets des catégories en mouvement.

3. Commentaires de performance – Techniques générales (Plateforme *Competition Suite*)

- 3.1 Ce système est conçu pour fournir aux ensembles des commentaires complets et une critique de leur performance en temps réel. Il permet à l'évaluateur de commenter pendant les phases d'impression et d'analyse de l'évaluation.
- 3.2 Priorités des commentaires:
 - 3.2.1 Les commentaires devraient aider à comprendre le processus de notation / classement.
 - 3.2.2 Les commentaires devraient mettre l'emphase sur les parties du spectacle qui sont pertinentes au processus de notation.
 - 3.2.3 Les commentaires devraient aider l'éducateur à améliorer la structure du programme ou la performance.

- 3.2.4 Les commentaires devraient refléter une approche éducative qui récompense les réalisations et encourage de plus grands efforts.
- 3.3 Les enregistreurs seront en fonction tout au long de la présentation de l'ensemble.
- 3.4 Les commentaires de l'évaluateur devraient inclure une impression de base ainsi qu'une analyse des réussites et des problématiques du spectacle. Il est encouragé de donner des suggestions pour améliorer certains aspects du programme / performance. Les commentaires doivent avoir un ton modéré.
- 3.5 Les évaluateurs doivent être précis dans l'identification des aspects sur lesquels ils commentent.
- 3.6 Les commentaires désobligeants ou grossiers sont inacceptables.
- 3.7 Les évaluateurs devraient moduler le volume de leur voix afin de ne pas interférer avec les autres évaluateurs ou avec les spectateurs.
- 3.8 Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'un enregistrement soit complètement rempli de commentaires, l'évaluateur devrait savoir que l'absence de tout commentaire (même lors d'une compétition en finales) n'est pas acceptable.

4. Dialogue & Observations

Les évaluateurs communiqueront avec les ensembles en fonction de leur niveau de développement. Il a toujours été inapproprié de mesurer les compétences de groupes plus jeunes en se basant sur des standards de catégorie mondiale alors que leur processus d'apprentissage ne les a pas encore amenés à ce niveau. La base éducative sur laquelle nous nous penchons exige un ajustement des attentes et des observations de la part de l'évaluateur d'une catégorie à l'autre.

- Il doit communiquer à partir d'une compréhension claire et complète de chaque catégorie et de son niveau de développement. Il doit être sensible à son ton de voix.
- Le commentaire doit être relatif aux attentes de chaque catégorie. Il doit exprimer l'importance de la formation et d'un curriculum solide, puis renforcer la réalisation.
- Il doit éviter une terminologie non pertinente aux principes que nous renforçons. Un dialogue clair et spécifique est de mise. Tous les groupes seront à l'aise avec les termes de ce manuel. Il faut éviter la récitation de termes qui ne sont pas facilement liés à ce qui est observé.

- La cohérence des observations de la part de l'évaluateur est essentielle pour assurer la croissance de tous les participants. Il doit être informé et à jour avec la philosophie de la rubrique et avec les niveaux d'apprentissage de chaque critère dans la catégorie.
- Il doit être précis dans ses observations des parties faibles et clair quant aux problèmes observés. Il est encouragé à être enthousiaste envers la formation, la croissance et la réussite.
- Il est aussi incité à offrir patience et soutien dans le processus de développement des compétences, des idées et du travail en cours.
- Il doit être ouvert aux concepts novateurs qu'il n'a peut-être jamais vus auparavant. Il se doit d'en discuter et d'en apprendre plus sur ceux-ci afin de pouvoir les évaluer.

CHAPITRE 6 : LA RENCONTRE POST-COMPÉTITION

La rencontre post-compétition est l'occasion pour l'éducateur et l'évaluateur d'échanger des idées relatives à la performance de l'ensemble. Elle est, pour la plupart du temps, au profit de l'éducateur, bien que l'échange d'informations puisse également être bénéfique pour l'évaluateur. **La rencontre post-compétition est un service à l'éducateur, qui devrait prendre les devants, poser les questions et guider le dialogue.**

La participation à la rencontre post-compétition est facultative. Si l'éducateur est à l'aise avec l'évaluation et le pointage de l'évaluateur et qu'il n'a rien à discuter, l'éducateur ne devrait pas être obligé de participer.

1. Le but de la rencontre post-compétition, pour l'éducateur

- Clarifier les commentaires ambigus ou imprécis de l'évaluateur ;
- Discuter des parties du spectacle qui n'étaient pas claires ou auxquelles l'évaluateur n'a pas répondu favorablement ;
- Donner un aperçu de vos intentions à l'évaluateur : Votre direction dans le développement du programme / vocabulaire, vos prévisions face à l'application de changements à venir, vos dispositions à répondre aux préoccupations exprimées par l'évaluateur ;
- Discuter de votre pointage par rapport aux critères de chaque feuille de rubrique et par rapport à vos concurrents.

2. Comment se préparer à la rencontre post-compétition

- Vous serez mieux préparé si vous observez la performance de votre groupe du point de vue de l'évaluateur ;
- Étudier et connaître le système de notation et comprendre la philosophie de chaque feuille ;
- Écouter les commentaires des évaluateurs à qui vous parlerez lors de la rencontre post-compétition.

3. Optimiser son temps de rencontre post-compétition

- Être conscient qu'une communication efficace sera difficile si l'une ou l'autre des parties est dans un état émotionnel. Se souvenir que le langage corporel et le ton de la voix révèlent beaucoup ;
- Aller directement à l'évaluateur ; se présenter et identifier son ensemble ;

- Les rencontres post-compétitions sont brèves et il est important d'arriver rapidement à votre argument afin que les évaluateurs puissent expliquer pourquoi ils ont évalué le programme comme ils l'ont fait.

4. Étiquette pour la rencontre post-compétition

- Ne pas critiquer ou abaisser un autre groupe ou leur performance ;
- Ne jamais utiliser le blasphème dans votre dialogue ;
- Ne pas attaquer l'intégrité ou l'intelligence de l'évaluateur. Cela pourrait créer des obstacles qui iraient à l'encontre d'une bonne communication ;
- Ne pas demander à l'évaluateur de vous dire comment écrire votre spectacle ;
- Ne pas demander à l'évaluateur de commenter des idées qui ne sont pas encore dans le spectacle. Ne pas demander des projections de pointage pour quelque chose qui n'est pas encore dans le spectacle.

5. Recours des éducateurs pour des questions d'évaluation

Si vous avez une inquiétude ou un problème face à une décision, veuillez consulter le **Chapitre 9.0 : Contestation de résultat**, des Règles de fonctionnement DLQ.

Ces règles sont jointes en deuxième partie de ce document.

6. Code de conduite des éducateurs

Veuillez consulter la **partie 2 – code de conduite du formateur, instructeur ou animateur** du Code de conduite inclus (en Annexe B) dans la Politique en matière de protection de l'intégrité d'AMQ (voir lien au chapitre suivant).

CHAPITRE 7 : CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

1. POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

Le conseil d'administration d'AMQ estime qu'il est important d'appliquer la Politique en matière de protection de l'intégrité et le Code de conduite qui est maintenant inclut (en Annexe B) dans ladite politique.

Voici un lien vers cette politique qui est aussi jointe en troisième partie de ce document.

https://drive.google.com/file/d/1HEmYyf92tjDLrjlsPsO-T6nTjGwYO7lr/view?usp=drive_link

CHAPITRE 8 : RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS DE DRUMLINES

L'AMQ décourage les ensembles indépendants d'utiliser des membres de toute école qui étaient auparavant inscrits dans un programme actif d'une école et qui n'ont pas encore obtenu leur diplôme.

L'AMQ décourage également les ensembles indépendants d'utiliser des membres qui n'ont pas acquitté les sommes dues à un autre ensemble duquel ils étaient membres précédemment.

L'AMQ recommande fortement que les groupes et leurs directeurs / éducateurs utilisent la plus grande prudence et prévoyance dans la planification et l'utilisation d'accessoires et de décors qui pourraient mettre les participants (et d'autres) en danger lors de l'assemblage ou de l'utilisation.

Tous les membres participant à un événement de l'AMQ devront porter des chaussures en dehors de la zone de performance.

1. Admissibilité

- 1.1 Lors des compétitions, les drumlines doivent être prêtes à présenter une preuve d'âge de leurs membres selon le tableau sur les balises d'âge **en page 13** du présent guide. Les ensembles de percussions indépendants québécois désirant participer au circuit international WGI ne sont liés par aucune limite d'âge sur le circuit international seulement.
- 1.2 La participation de chaque membre de tout ensemble de percussions inscrit à une catégorie scolaire doit être approuvée par le directeur de leur l'école. Chaque ensemble de percussions de catégorie scolaire doit être en mesure de soumettre, au bureau des AMQ, une liste de tous les participants approuvés de l'ensemble de percussions de cette école signée par le directeur de l'école.

- 1.2.1 Les ensembles de percussions peuvent combiner des élèves de plusieurs écoles de leur commission scolaire, à condition que l'ensemble de percussions soit inscrit en compétition sous le nom d'une seule école ou sous le nom de la commission scolaire. L'objectif de cette exception est d'encourager les plus petits districts à combiner les élèves pour créer un ensemble de percussions, et non pas de permettre la création d'ensembles multiples dans les plus grands districts. Les drumlines ne peuvent pas combiner des noms ou utiliser d'autres noms fictifs. Les drumlines scolaires combinés peuvent seulement être formés d'étudiants qui se trouvent dans leur commission scolaire et / ou des élèves scolarisés à domicile qui seraient affectés à ces écoles. Les ensembles de percussions combinant des étudiants de différentes écoles peuvent être sollicités pour des informations supplémentaires sur les raisons de combiner les élèves. Le responsable du circuit DLQ, en consultation avec le directeur général prendra la décision finale sur l'autorisation d'un ensemble de percussions à combiner les élèves.
- 1.2.2 Le formulaire de certification d'admission fourni doit être signé par chaque directeur des écoles impliquées et déposé auprès du bureau de l'AMQ.
- 1.2.3 Le surintendant de la commission scolaire doit déposer une lettre sur papier à en-tête de la commission auprès de l'AMQ confirmant la permission de combiner des étudiants de plusieurs écoles du district.
- 1.3 Aucune drumline ou ensemble de percussions ne peut compétitionner avec moins de cinq (5) membres sur le terrain de la compétition à tout moment, y compris l'étudiant conducteur (facultatif).
- 1.4 Les drumlines en mouvement peuvent optionnellement utiliser un étudiant conducteur placé dans la zone de compétition. Les ensembles de percussions de catégorie concert peuvent utiliser un conducteur non-étudiant placé dans la zone de compétition.
- 1.5 L'instrumentation des ensembles doit absolument contenir 50 % + 1 d'instruments traditionnels de drumlines de marche c'est-à-dire des caisses claires, des multi-toms (ou ténors), des grosses caisses (bass drum) et des cymbales frappées.

PÉNALITÉ : *Disqualification - tout ensemble qui ne respecte pas les exigences de la section ADMISSIBILITÉ sera disqualifié de cette compétition et devra renoncer à tout pointage, placement ou bourse/médaille.*

2. Aire de compétition

- 2.1 Aux fins de l'interprétation, « l'aire de compétition » doit mesurer au moins soixante pieds par quatre-vingts (60 pi. X 80 pi.) et ne comprend pas les rampes d'accès, les couloirs, les gradins ou les sièges. Les drumlines sont autorisées à utiliser toute l'aire de compétition désignée pour leur performance. Tous les participants de l'ensemble doivent être dans l'aire de compétition désignée au début du spectacle. Selon le site de l'événement, AMQ autoriseront autant que possible de l'espace de compétition supplémentaire et inclura cette information dans le diagramme (empreinte) à mettre à la disposition de tous les ensembles de percussions en compétition pour identifier l'aire de compétition. Aucune aire de compétition ne peut dépasser la taille maximale de 72 pi. X 106 pi. offerte lors des championnats du monde. Bien que l'aire de compétition soit augmentée dans la mesure du possible, tous les ensembles de percussions doivent être prêts à performer dans une aire de compétition d'au moins soixante pieds par quatre-vingts pieds (60 pi. X 80 pi.).
- 2.2 Tous les sites de compétition doivent avoir un minimum de soixante-dix pieds sur quatre-vingt-dix pieds (70 pi. X 90 pi.) pour accueillir une « zone de sécurité » de cinq (5) pieds devant les sièges des spectateurs. Cela garantira une aire de compétition minimale de soixante pieds par quatre-vingts pieds (60 pi. X 80 pi.) incluse dans les soixante-dix pieds par quatre-vingt-dix pieds (70 pi. X 90 pi.) du site de compétition.
- 2.3 Une fois que le chronométrage des performances débute, aucun membre ne peut entrer dans la zone de sécurité. Tous les équipements et accessoires (y compris tous les équipements sonores) doivent demeurer dans l'aire de compétition, sauf lors de l'installation et du démontage. Aucun accessoire ou équipement ne peut être placé dans la zone de sécurité et aucune chorégraphie n'est autorisée en dehors de l'aire de compétition, y compris la zone de sécurité. Aucune pénalité ne sera imposée pour des bâtons ou maillets cassés ou du matériel qui tombe accidentellement sur la ligne de démarcation avant.
- 2.4 La ligne de démarcation avant doit être considérée comme s'étendant sur toute la largeur de l'aire de compétition et doit être clairement marquée à au moins cinq (5) pieds de la première rangée de sièges des spectateurs.
- 2.5 Tous les revêtements de sol (tapis / toile) doivent pouvoir être placés dans l'aire de compétition désignée à chaque site de compétition et ne peuvent pas dépasser la zone de sécurité, ni couvrir la ligne de démarcation avant.

PÉNALITÉ : *Un dixième de point (0.1) de pénalité sera enlevé pour chaque participant ou équipement en violation de la ligne de démarcation de l'aire de compétition. (2.3-2.5)*

- 2.6 Le centre de la ligne limite avant doit être marqué par une ligne adhésive devant et derrière l'aire de compétition. Les côtés extérieurs avant de l'aire de compétition doivent également être marqués de lignes adhésives aux coins pour désigner la zone de sécurité.
- 2.7 Des sources d'alimentation de 110 volts doivent être disponibles à l'avant et à l'arrière de la ligne du centre de l'aire de compétition. Les ensembles doivent fournir leurs propres rallonges. Les spécifications sur les sources d'alimentation seront disponibles sur le document d'information sur l'aire de compétition pour chaque événement. Les sources d'alimentation ne doivent être utilisées que pour l'ensemble et ne comportent aucun autre appareil électrique utilisant des sources d'alimentation désignées.

3. Pointages

- 3.1 Les éléments évalués pour les drumlines en mouvement sont :
- 3.1.1 **Effet musical = Trente pourcent (30 %), un évaluateur**
 - Effet général = Quinze pourcent (15 %)
 - Effet musical = Quinze pourcent (15%)
 - 3.1.2 **Effet visuel = Vingt pourcent (20 %), un évaluateur**
 - Effet général = Dix pourcent (10 %)
 - Effet visuel = Dix pourcent (10 %)
 - 3.1.3 **Musique = Trente pourcent (30 %), un évaluateur**
 - Composition = Dix pourcent (10 %)
 - Qualité de la performance = Vingt pourcent (20 %)
 - 3.1.4 **Visuel = Vingt pourcent (20 %), un évaluateur**
 - Composition = Dix pourcent (10 %)
 - Qualité de la performance = Dix pourcent (10 %)
 - 3.1.5 **Chronométrage et pénalités = Les pénalités sont imputées selon les règlements.**
- 3.2 Les éléments des drumlines en formation Concert évalués sont :
- 3.2.1 **Musique = Cinquante pourcent (50 %), un évaluateur**
 - Composition = Vingt pourcent (20 %)
 - Qualité de la performance = Trente pourcent (30 %)

3.2.2 Aspect artistique = Cinquante pourcent (50 %), un évaluateur

- Programme = Vingt pourcent (20 %)
- Exécution = Trente pourcent (30 %)

3.2.3 Chronométrage et pénalités = Les pénalités sont imputées selon les règlements.

- 3.3 L'évaluateur en Musique sera placé dans le bas des estrades. Les évaluateurs en Aspect artistique, Effet et Visuel seront positionnés plus haut dans l'audience. L'évaluateur en Chronométrage et Pénalité sera positionné dans l'aire de compétition. Les affectations des lignes spécifiques seront déterminées par l'évaluateur en chef en fonction des attributs spécifiques de chaque site.

4. Équipement

- 4.1 Pour protéger les installations, en particulier les sols de compétition en bois, tous les équipements et les accessoires doivent être correctement préparés pour garantir que les installations ne seront pas endommagées. Tout l'équipement sera soumis à une inspection. Tout dommage aux installations pouvant survenir (en tirant les timbales, avec des roues bloquant les charriots, avec un équipement mal préparé, etc.) sera de la responsabilité de l'ensemble.

PÉNALITÉ : *Un dixième de point (0.1) par pièce d'équipement*

Définitions des équipements autorisés:

- 4.1.1 Aucun son électronique déclenché ne peut produire une intention rythmique. Les paroles avec intention rythmique peuvent être déclenchées par mot. Les phrases de mots parlés sans intention rythmique peuvent être effectuées avec un seul déclencheur.

PÉNALITÉ : *Dix points (10.0)*

- 4.2.1 Les ensembles peuvent manipuler leur console de son en utilisant une manette sans fil télécommandé via un réseau sans fil autonome. L'AMQ fournira un endroit à proximité de la zone d'évaluation en Effet et Visuel pour qu'un membre du personnel désigné ajuste la combinaison en utilisant la technologie sans fil. La console de son doit rester dans l'aire de compétition. Les membres du personnel peuvent également communiquer via un outil de messagerie textuelle avec un participant désigné au cas où la console de son aurait besoin d'être ajustée.

4.1.3 Les ensembles peuvent utiliser dans leur programme, des appareils électriques jugés sécuritaires par le responsable du circuit DLQ. Le responsable a la décision finale, en consultation avec l'évaluateur en chef, concernant la sécurité de tout appareil. Les ensembles doivent consulter le responsable du DLQ avant d'utiliser tout équipement non spécifiquement défini dans ces règles. L'ensemble assumera toute responsabilité pour les problèmes découlant de l'utilisation desdits appareils électriques.

PÉNALITÉ : *Un dixième de point (0.1) de pénalité jusqu'à la disqualification, à la discrétion de l'évaluateur en Chronométrage et Pénalités.*

4.1.4 Les appareils à piles utilisant des piles de lampes de poche standard (AA, AAA, AAAA, C, D, N, 9V et piles bouton) sont autorisés. Les appareils utilisant des piles sèches rechargeables, y compris les cellulaires, les appareils photos, les lecteurs MP3 et les ordinateurs sont autorisés. Les piles à électrolyte gélifié sont également autorisées.

4.2 Les éléments suivants ne sont PAS autorisés dans l'aire de compétition:

4.2.1 La pyrotechnie, le déchargement d'armes, les cartouches sous pression, la neige carbonique, les machines à fumée, les appareils à air comprimé, les matières dangereuses et / ou les liquides ou gaz inflammables ne seront pas autorisés dans la zone de compétition.

4.2.2 Générateurs à essence ou manuels.

4.2.3 Animaux vivants.

4.2.4 Utilisation de poudre, de saleté ou de toute autre substance qui subsiste dans l'aire de compétition après le temps d'intervalle.

4.2.5 Utilisation d'hélium, y compris les ballons remplis d'hélium.

4.2.6 Véhicules motorisés tels que voiturettes de golf, tracteurs, véhicules tout terrain, etc.

4.2.7 Utilisation d'objets en verre susceptibles de se briser et / ou de laisser des éclats de verre dans l'aire de compétition.

4.2.8 Drones ou tout appareil aéroporté télécommandé.

4.2.9 Planches de vol stationnaire.

PÉNALITÉ : Dix points (10.0) ou Disqualification pour l'utilisation de tout équipement interdit

Les administrateurs sont encouragés à contacter le responsable du DLQ pour se renseigner sur l'utilisation d'un équipement ou de matériel particulier lorsque son admissibilité peut être en cause en vertu de cette section ou sur des sites spécifiques.

En tout temps, le responsable du DLQ a l'autorité d'interdire l'utilisation de tout accessoire ou équipement présentant un risque déraisonnable ou inacceptable de blessure ou de dommage aux participants ou autres, ou un danger potentiel pour un site ou sa propriété.

- 4.3 Tous les appareils d'éclairage et robotiques doivent être contrôlés par un participant dans l'aire de compétition. Les membres du personnel peuvent également communiquer avec un participant désigné via un outil de messagerie textuelle au cas où l'éclairage ou la robotique nécessiterait un ajustement.

PÉNALITÉ : Dix points (10.0)

- 4.4 Les directives de sécurité suivantes s'appliquent à la construction, au transport et à l'utilisation de tout accessoire ou de toute structure dans toute activité ou installation de l'AMQ, ainsi qu'à tout artiste, personnel, bénévole ou parent qui peut aider à la construction ou au transport de structures. Ces directives sont en vigueur en tout temps dans l'aire de compétition, y compris lors de l'installation et de la sortie.

- 4.4.1 Les accessoires construits et / ou utilisés, y compris les podiums de tambour majors, qui mesurent plus de six pieds (6 pieds) de hauteur et qui sont utilisés de manière à ce que des participants aient les pieds qui dépassent six pieds (6 pieds) au-dessus de l'aire de compétition doivent être équipés d'une rampe de sécurité ou d'un rembourrage de protection approprié pour éviter toute blessure. Il est interdit aux participants de sauter d'un accessoire d'une hauteur de plus de six pieds (6 pi) à moins qu'un rembourrage protecteur soit en place ou que d'autres mesures de sécurité adéquates soient prises. Si un participant se trouve sur un accessoire en déplacement, une rampe sécurité ou un harnais doit être utilisé par le participant.

- Si les pieds d'un participant sont à plus de six pieds au-dessus de l'aire de compétition et que l'accessoire est en mouvement, le participant doit absolument utiliser la rampe de sécurité ou le harnais approprié pendant toute la durée du mouvement. Si le même accessoire n'est pas en mouvement, la rampe de sécurité ou le harnais doit être en place, mais le participant a le choix de l'utiliser ou non lorsqu'il est en position stationnaire.
- Si les pieds d'un participant sont à moins de six pieds au-dessus de l'aire de compétition, aucune rampe ou harnais de sécurité n'est requis pour l'accessoire, qu'il soit stationnaire ou en mouvement.
- Un participant ne peut soulever un autre participant au-dessus de six pieds (6 pieds), sur TOUT accessoire, sans que des mesures de sécurité appropriées soient en place.

Les administrateurs sont encouragés à contacter le responsable du circuit DLQ via le bureau des AMQ pour se renseigner sur l'utilisation d'un accessoire particulier lorsque son admissibilité peut être en cause en vertu de cette section ou sur des sites spécifiques.

PÉNALITÉ : *Dix points (10,0) de pénalités à la disqualification, à la discrétion de l'administrateur des percussions, y compris (mais sans s'y limiter) l'interdiction d'utiliser des accessoires trop hauts / dangereux.*

5. Chronométrage

5.1 Les drumlines seront chronométrées pour compétitionner par intervalle selon leur catégorie.

Catégories	Temps minimum de performance	Temps maximum de performance	Intervalles de temps
Mondiale	4 minutes	8 minutes	11 minutes
Ouverte	3,5 minutes	7 minutes	10 minutes
A, Concert A et Concert	3 minutes	6 minutes	9 minutes

- 5.2 L'intervalle de temps comprendra l'entrée, l'installation, la performance, la sortie et le retrait de tous les participants, les accessoires, les tapis et l'équipement de l'aire de compétition.
- 5.3 Chaque ensemble de percussions, avec tous les participants en compétition, doit demeurer dans l'aire de compétition et être évalué dans toutes les sous-rubriques pendant au moins quatre (4) minutes.
- 5.4 La fin du temps de performance maximum est à la conclusion évidente du spectacle. Toutes les rubriques seront évaluées jusqu'à la conclusion évidente du spectacle.
- 5.5 Les ensembles de percussions ne peuvent être tenus de performer avant l'heure fixée dans le calendrier de compétition le plus récent.

PÉNALITÉ : *Cinq centième de point (.05) par seconde pour tout temps d'infraction.*

- 5.6 La performance de toute drumline incapable de se produire à l'heure fixée sera reprogrammée dans le prochain intervalle de performance le plus logique de sa catégorie. Les ajustements d'horaire seront effectués à la discrétion du responsable du circuit DLQ.

PÉNALITÉ : *Cinq dixième de point (0.5) pour chaque intervalle de catégorie en retard*

- 5.7 Tout ensemble entraînant un retard dans l'horaire sera sujet à une pénalité

PÉNALITÉ : *Cinq centièmes de point (0.05) par seconde de retard, jusqu'à 10 points.*

- 5.8 Le chronométrage du « temps maximum de performance » débutera au premier mouvement de corps, d'équipement ou à la première note de musique, selon la première éventualité après la fin de l'annonce. L'évaluation débutera également à ce moment.

6. Entrée

- 6.1 Tous les participants doivent entrer dans l'aire de compétition par la porte d'entrée, le tunnel ou la rampe désignée. Avant le début de la performance, l'ensemble de percussions peut utiliser l'aire de compétition pour l'installation et la préparation du spectacle.

PÉNALITÉ : *Cinq dixièmes de point (0,5) par participant qui n'utilise pas avoir la porte d'entrée, le tunnel ou la rampe désignés.*

- 6.2 Tous les accessoires doivent pouvoir passer par une porte d'entrée, un tunnel ou une rampe désignée. Aucune exception de chronométrage ne sera acceptée pour les accessoires surdimensionnés. Les accessoires ne seront pas autorisés dans l'aire de compétition avant le temps de performance de l'ensemble.
- 6.3 L'ensemble se mettra en attente sur une ligne désignée par l'administrateur de la compétition pour entrer dans l'aire de compétition.
- 6.4 Un équipement et / ou des accessoires autorisés peuvent être placés n'importe où dans l'aire de compétition par des participants ou par quiconque avant le début du spectacle. Tous les non-participants impliqués dans la mise en place doivent quitter l'aire de compétition avant le début du temps de performance.

PÉNALITÉ : *Un dixième de point (0,1) pour chaque non-participant qui ne parvient pas à quitter l'aire de compétition avant la performance.*

- 6.5 Dès que la performance commence, tous les participants doivent rester dans l'aire de compétition désignée pendant toute la performance. Le non-respect de la ligne de démarcation (y compris les cas de premiers secours) ne constitue pas une sortie permanente du terrain.

PÉNALITÉ : *Cinq dixièmes de point (0,5) pour chaque participant qui ne reste pas dans l'aire de compétition pendant toute la performance.*

7. Sortie

- 7.1 La sortie peut s'effectuer sur n'importe quelle ligne à la fin de la performance.
- 7.2 Tous les participants doivent quitter l'aire de compétition par la porte de sortie, le tunnel ou la rampe désignée.

PÉNALITÉ : *Cinq dixièmes de point (0,5) par participant qui n'utilise pas la porte de sortie, le tunnel ou la rampe désignés.*

- 7.3 Tout le personnel, l'équipement et / ou les accessoires doivent avoir dégagé la ligne de centre verticale ou horizontale à la fin de l'intervalle. La ligne de chronométrage ne sera pas délimitée par un ruban adhésif, mais sera utilisée visuellement par l'évaluateur en Chronométrage et pénalités.

- 7.4 Aux fins de chronométrage, l'équipement et les accessoires sont considérés comme dégagés lorsqu'ils traversent la ligne centrale verticale ou horizontale. Après avoir franchi la ligne de chronométrage, tous les équipements et / ou accessoires doivent continuer à avancer vers l'extérieur de l'aire de compétition en temps opportun ou une pénalité sera imposée à la discrétion de l'évaluateur en Chronométrage et pénalités.

PÉNALITÉ : *Cinq centième de point (.05) par seconde*

- 7.5 Le tapis devra être dégagé de façon qu'il ne forme pas un gros ballon (effet également connu sous le nom de « montgolfière ») à la fin de la performance d'un ensemble.

PÉNALITÉ : *Disqualification*

8. Pénalités

- 8.1 Les évaluateurs en Chronométrage et pénalités évalueront toutes les pénalités pour les infractions commises dans l'aire de compétition. Les administrateurs de la compétition ne peuvent pas retirer les pénalités données dans l'aire de compétition. Un ensemble a le droit de contester toute pénalité en consultation avec le responsable du circuit DLQ, mais toute décision finale concernant les pénalités incombera à l'évaluateur en Chronométrage et pénalités.
- 8.2 Tout ensemble qui enfreint un règlement ou une partie d'un règlement, déroge de l'étiquette standard de compétition ou omet de se conformer aux directives du personnel de la compétition pour lesquelles aucune sanction spécifique n'est prévue, sera pénalisé pour chaque violation, au moins un dixième (0,1) de point jusqu'à la disqualification, à la discrétion du responsable du circuit DLQ.
- 8.3 Toutes les pénalités de chronométrage seront de cinq centièmes (0,05) de point par seconde. Toutes les pénalités de délimitation seront d'un dixième (0,1) de point par infraction.
- 8.4 Au cours d'une performance, le personnel non-performant ne peut aider, signaler, faire du coaching, etc. à aucun participant ou contrôler un éclairage sans fil ou un événement robotique en dehors de l'aire de compétition. Conformément aux règles 4.2.2 et 4.4, les membres du personnel peuvent communiquer par messagerie texte avec un participant désigné contrôlant une console de son, un éclairage et une robotique.

PÉNALITÉ : *Un point (1.0) à la disqualification, à la discrétion de l'évaluateur en Chronométrage et Pénalités.*

- 8.5 Tous les programmes, les bandes sonores, les choix thématiques et de costumes doivent refléter les qualités qui seraient acceptables pour une performance sur un site scolaire ou adéquat pour la présentation à des commanditaires au niveau national.

PÉNALITÉ : *Interdiction de performance ou possible disqualification tel que déterminé par le responsable du DLQ.*

9. Procédure d'annonce

- L'évaluateur en Chronométrage et pénalités annoncera le début de l'intervalle de temps avant que l'ensemble entre sur le terrain. Pendant ce temps, de la musique sera diffusée via le système de sonorisation.
- Au fur et à mesure que l'ensemble se prépare, l'évaluateur en Chronométrage et pénalités annoncera périodiquement le temps d'installation restant à l'éducateur. L'évaluateur en Chronométrage et pénalités surveillera également les autres évaluateurs pour s'assurer qu'ils sont prêts pour le début de la performance. Pendant ce temps, de la musique sera diffusée via le système de sonorisation.
- Si à tout moment les évaluateurs ne sont pas prêts, le chronométrage de l'intervalle de temps sera suspendu et l'ensemble en sera informé par l'évaluateur en Chronométrage et pénalités.
- Si l'ensemble utilise de la musique pré-spectacle, la musique d'estrade sera arrêtée au début de la musique pré-spectacle.
- Lorsque l'ensemble est prêt, un éducateur en avise l'évaluateur en Chronométrage et pénalités et l'indiquera à l'annonceur. La musique s'arrêtera et l'annonceur dira: « S'il vous plaît, veuillez accueillir, de (ville et état / pays), (nom de l'ensemble). (Pause) Présentant son programme (titre du programme), Drumlines Québec est fier de présenter (nom de l'ensemble) ».
- À la fin de la performance, l'annonceur dira « (Nom de l'ensemble) de (ville et État / pays), sous la direction de (nom du responsable du groupe) ». La musique débutera lorsque l'ensemble quittera le sol.
- Les ensembles doivent planifier cette annonce dans le cadre de leur intervalle de temps.

CHAPITRE 9 : FEUILLES D'ÉVALUATIONS

Évaluation de l'effet

Les évaluateurs en effet sont chargés d'évaluer le spectacle dans une perspective globale, en prenant compte de tous les éléments du programme. Les évaluateurs en effet devraient se permettre de réagir en laissant le spectacle se dérouler sous le reflet du programme et des interprètes. Les réactions subjectives de l'évaluateur en effet doivent être filtrées en fonction des critères des sous-rubriques et examinées en fonction de l'efficacité intellectuelle, de l'efficacité esthétique et / ou de l'efficacité émotionnelle du concept ou de la performance.

Les évaluateurs doivent déterminer l'efficacité d'un spectacle en canalisant d'abord les réactions via la sous-rubrique de l'Effet général. Les critères de la sous-rubrique Effet général sont identiques aux critères sur les feuilles d'Effet musical et Effet visuel. Les évaluateurs en Effet doivent évaluer au fil du temps, et garder tous les aspects du programme et de la performance en contexte. Les moments d'effets devraient être liés à l'ensemble des effets, en reconnaissant comment chaque effet individuel contribue à l'effet global et l'améliore.

Tout comme les rubriques en musique et en visuel, les rubriques en effet sont évaluées sur une base de sous-rubrique. Les feuilles d'Effet sont conçues pour discerner les forces et les faiblesses d'un groupe en Effet général dans une sous-rubrique et en Effet musical ou visuel dans une autre. Il faut cependant comprendre que les critères d'une sous-rubrique pourraient influencer sur l'efficacité de l'autre sous-rubrique. Les rubriques en Effet ne sont pas des rubriques traditionnelles définies par des sous-rubrique séparées « Quoi / Comment ». Cependant, les évaluateurs en effet doivent tout de même prendre en compte et évaluer le « Quoi » et « Comment » simultanément dans chacune des sous-rubriques.

Il n'y a pas de priorité dans l'approche de création d'effet. Les évaluateurs en Effet sont responsables d'examiner et de comparer l'efficacité de chaque choix de concept. Tous les choix de concept ont des chances égales de succès. L'excellence pure peut accroître l'efficacité d'un choix de concept ou être considérée comme un effet en soi. L'excellence pure n'est qu'un élément de la rubrique Effet et sa présence n'est pas nécessairement cruciale pour générer un effet.

La créativité et l'originalité sont les pierres angulaires de la diversité. Dans toutes les catégories, mais particulièrement dans les catégories mondiales, les concepteurs prennent le risque d'explorer de nouveaux éléments. Lorsqu'ils reconnaissent et récompensent la créativité d'un programme, les évaluateurs en Effet devraient encourager les concepteurs à prendre le risque d'explorer de nouveaux éléments et à ne pas négliger ces efforts même s'il est possible qu'ils ne cadrent pas dans la zone de confort de reconnaissance de l'évaluateur. Cela dit, l'originalité en soi n'est pas le seul critère de récompense. Elle doit également remplir toutes les autres composantes qui produisent de l'effet. L'encouragement aux efforts créatifs et originaux doit se faire par la reconnaissance verbale, quel que soit le niveau de réussite perçu.

Il y a deux personnes qui évaluent l'effet : un évaluateur en Effet musical et un autre en Effet visuel. Le pointage en Effet musical (30 %) compte 15 % en Effet général / 15 % en Effet musical. Le pointage en Effet visuel (20 %) combine un Effet général de 10 % / Effet visuel de 10 %.

EFFET MUSICAL

Créditez l'efficacité de tous les éléments contribuant à la présentation globale et musicale. Considérez les éléments musicaux qui contribuent à créer un programme attrayant, le mélange réussi d'éléments musicaux et visuels qui soulèvent le programme, la communication de l'identité et le concept du spectacle, la combinaison de la qualité et de la créativité ainsi que la capacité des participants à communiquer avec le public au fil du temps.

EFFET GÉNÉRAL

- Programme
- Créativité
- Communication
- Engagement
- Coordination
- Gamme d'effets

EFFET MUSICAL

- Cheminement musical
- Créativité
- Musicalité
- Aspect artistique
- Excellence comme effet

EFFET GÉNÉRAL - DÉFINITIONS

- **Programme** : Le plan qui guide et motive tous les choix de conception du spectacle. Le mélange efficace des choix musicaux et visuels qui fournit un véhicule pour la communication émotionnelle, intellectuelle et esthétique.
- **Créativité** : L'originalité, la singularité et l'imagination sont intégrées dans le programme et la présentation.
- **Communication** : Les techniques de performance qui expriment efficacement les idées et connectent avec le public.
- **Engagement** : La capacité de captiver et soutenir l'attention du public.
- **Coordination** : La combinaison harmonieuse et l'interaction d'éléments musicaux et visuels qui soutiennent le programme.
- **Gamme d'effets** : Les divers affichages de l'efficacité du programme à travers le temps via la stimulation et la continuité et, de manière isolée, via des événements et des ponctuations planifiées.

EFFET MUSICAL - DÉFINITIONS

- **Cheminement musical** : L'utilisation efficace du répertoire et des techniques d'orchestration pour établir et maintenir les relations intellectuelles, émotionnelles et esthétiques au fil du temps.
- **Créativité** : L'originalité, le caractère unique et l'imagination imprégnés dans le programme musical et la présentation.
- **Musicalité** : La compréhension et la sensibilité artistique de la partition écrite à travers l'expression, la balance musicale et l'interprétation.
- **Aspect artistique** : La subtilité, la nuance, les détails et la compétence artistique qui améliorent la combinaison des éléments et la finition de la présentation.
- **Excellence comme effet** : La virtuosité ou la compétence technique du ou des participants qui suscitent des réactions positives de la part de l'auditeur.

Effet musical

Drumlines en mouvement

Créditez l'efficacité de tous les éléments contribuant à la présentation globale et musicale. Considérez les éléments musicaux qui contribuent à créer un programme attrayant, le mélange réussi d'éléments musicaux et visuels qui soulèvent le programme, la communication de l'identité et le concept du spectacle, la combinaison de la qualité et de la créativité ainsi que la capacité des participants à communiquer avec le public au fil du temps.

Effet général

- Programme
- Créativité
- Communication
- Engagement
- Coordination
- Gamme d'effets

Score

100

Effet musical

- Cheminement musical
- Créativité
- Musicalité
- Aspect artistique
- Excellence comme effet

Score

100

Total

200

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement

Percussion



Effet musical

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires
Classe Mondiale
Compétences avancées

Effet général – *Qui avait la meilleure compréhension/réussite en relation avec...*

Programme : Le plan qui guide et motive tous les choix de conception du spectacle. Le mélange efficace des choix musicaux et visuels qui fournit un véhicule pour la communication émotionnelle, intellectuelle et esthétique.

Créativité : L'originalité, la singularité et l'imagination sont intégrées dans le programme et la présentation.

Communication : Les techniques de performance qui expriment efficacement les idées et connectent avec le public.

Engagement : La capacité de captiver et soutenir l'attention du public.

Coordination : La combinaison harmonieuse et l'interaction d'éléments musicaux et visuels qui soutiennent le programme.

Gamme d'effets : Les divers affichages de l'efficacité du programme à travers le temps via la stimulation et la continuité et, de manière isolée, via des événements et des ponctuations planifiés.

1 ^{er} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais 50 à 59	Rarement 60 à 69	Parfois 70 à 85	Fréquemment 86 à 93	Constamment 94 à 100
Expérimente (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires
Classe Mondiale
Compétences avancées

Effet musical – **Qui avait la meilleure compréhension/réussite en relation avec ...**

Cheminement musical : L'utilisation efficace du répertoire et des techniques d'orchestration pour établir et maintenir les relations intellectuelles, émotionnelles et esthétiques au fil du temps.

Créativité : L'originalité, le caractère unique et l'imagination imprégnés dans le programme musical et la présentation.

Musicalité : La compréhension et la sensibilité artistique de la partition écrite à travers l'expression, la balance musicale et l'interprétation idiomatique.

Aspect artistique : La subtilité, la nuance, les détails et la compétence artistique qui améliorent la combinaison des éléments et la finition de la présentation.

Excellence comme effet : La virtuosité ou la compétence technique du ou des participants qui suscitent des réactions positives de la part de l'auditeur.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
0,5 à 1 point	1,5 à 2 points	2,5 à 3,5 points	4 points et plus

Percussion

Effet visuel

Créditez l'efficacité de tous les éléments contribuant à la présentation globale et visuelle. Considérez les éléments visuels qui contribuent à créer un programme attrayant, le mélange réussi d'éléments musicaux et visuels qui soulèvent le programme, la communication de l'identité et le concept du spectacle, la combinaison de la qualité et de la créativité ainsi que la capacité des participants à communiquer avec le public au fil du temps.

EFFET GÉNÉRAL

- Programme
- Créativité
- Communication
- Engagement
- Coordination
- Gamme d'effets

EFFET VISUEL

- Cheminement visuel
- Créativité
- Musicalité
- Aspect artistique
- Excellence comme effet

EFFET GÉNÉRAL - DÉFINITIONS

- **Programme** : Le plan qui guide et motive tous les choix de conception du spectacle. Le mélange efficace des choix musicaux et visuels qui fournit un véhicule pour la communication émotionnelle, intellectuelle et esthétique.
- **Créativité** : L'originalité, la singularité et l'imagination sont intégrées dans le programme et la présentation.
- **Communication** : Les techniques de performance qui expriment efficacement les idées et connectent avec le public.
- **Engagement** : La capacité de captiver et soutenir l'attention du public.
- **Coordination** : La combinaison harmonieuse et l'interaction d'éléments musicaux et visuels qui soutiennent le programme.
- **Gamme d'effets** : Les divers affichages de l'efficacité programmatique à travers le temps via la stimulation et la continuité et, de manière isolée, via des événements et des ponctuations planifiées.

EFFET VISUEL - DÉFINITIONS

- **Cheminement visuel** : L'utilisation efficace de la forme, du mouvement, des couleurs et de la caractérisation pour établir et maintenir les relations intellectuelles, émotionnelles et esthétiques au fil du temps.
- **Créativité** : L'originalité, le caractère unique et l'imagination imprégnés dans le programme visuel et la présentation.
- **Musicalité** : La compréhension et la sensibilité artistique de la partition écrite reflétées à travers l'interprétation et l'expression de la musique.
- **Aspect artistique** : La subtilité, la nuance, les détails et la compétence artistique qui améliorent la combinaison des éléments et la finition de la présentation.
- **Excellence comme effet** : La virtuosité ou la compétence technique du ou des participants qui suscitent des réactions positives de la part de l'auditeur.

Effet visuel

Drumlines en mouvement

Créditez l'efficacité de tous les éléments contribuant à la présentation globale et visuelle. Considérez les éléments visuels qui contribuent à créer un programme attrayant, le mélange réussi d'éléments musicaux et visuels qui soulèvent le programme, la communication de l'identité et le concept du spectacle, la combinaison de la qualité et de la créativité ainsi que la capacité des participants à communiquer avec le public au fil du temps.

55

Effet général

- Programme
- Créativité
- Communication
- Engagement
- Coordination
- Gamme d'effets

Score

100

Effet visuel

- Cheminement visuel
- Créativité
- Musicalité
- Aspect artistique
- Excellence en effet

Score

100

Total

200

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement

Percussion

DRUMLINES
QUÉBEC



© 2018 Winter Guard International. All rights reserved.
© 2018 Drumlines Québec. Tous droits réservés.

Effet visuel

Percussion

Classe A
Concepts et compétences de base

Classe Ouverte
Concepts et compétences intermédiaires

Classe Mondiale
Concepts et compétences avancées

Effet général – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...
Programme : Le plan qui guide et motive tous les choix de conception du spectacle. Le mélange efficace des choix musicaux et visuels qui fournit un véhicule pour la communication émotionnelle, intellectuelle et esthétique.

Creativité : L'originalité, la singularité et l'imagination sont intégrées dans le programme et la présentation.

Communication : Les techniques de performance qui expriment efficacement les idées et connectent avec le public.

Engagement : La capacité de captiver et soutenir l'attention du public.

Coordination : La combinaison harmonieuse et l'interaction d'éléments musicaux et visuels qui soutiennent le programme.

Gamme d'effets : Les divers affichages de l'efficacité programmatique à travers le temps via la stimulation et la continuité et, de manière isolée, via des événements et des ponctuations planifiés.

1 ^{er} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais 50 à 59	Rarement 60 à 69	Parfois 70 à 85	Fréquemment 86 à 93	Constamment 94 à 100
Expérimentale (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Effet visuel – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...

Classe A
Concepts et compétences de base

Classe Ouverte
Concepts et compétences intermédiaires

Classe Mondiale
Concepts et compétences avancées

Cheminement visuel : L'utilisation efficace de la forme, du mouvement, des couleurs et de la caractérisation pour établir et maintenir les relations intellectuelles, émotionnelles et esthétiques au fil du temps.

Creativité : L'originalité, le caractère unique et l'imagination imprégnés dans le programme visuel et la présentation.

Musicalité : La compréhension et la sensibilité artistique de la partition écrite reflétées à travers l'interprétation et l'expression de la musique.

Aspect artistique : La subtilité, la nuance, les détails et la compétence artistique qui améliorent la combinaison des éléments et la finition de la présentation.

Excellence comme effet : La virtuosité ou la compétence technique du ou des participants qui suscitent des réactions positives de la part de l'auditeur.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
0,5 à 1 point	1,5 à 2 points	2,5 à 3,5 points	4 points et plus



MUSIQUE

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est une démonstration de l'excellence en percussion par les membres de l'ensemble collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basée sur les demandes musicales, rythmiques et physiques faites aux participants au fil du temps.

COMPOSITION

- Orchestration
 - Éléments de Conception
(Mélodie, Harmonie,
Rythme, Dynamiques)
 - Étendue du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités Simultanées

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté du rythmique
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Cette rubrique se compose de deux sous-rubriques. La sous-rubrique Composition donne les crédits pour l'orchestration, la clarté de l'intention et la responsabilité simultanée. La sous-rubrique Qualité de Performance donne les crédits pour la production du son, la musicalité, la clarté rythmique, l'uniformité et la cohérence de l'ensemble.

COMPOSITION - DÉFINITIONS

- **Orchestration** : La planification réfléchie et approfondie utilisée pour transmettre des idées musicales.
 - **Éléments de Conception** : L'utilisation de la mélodie, de l'harmonie, du rythme, de l'intonation et de la dynamique dans le programme.
 - **Étendue du contenu** : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

- **Variété** : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.
- **Continuité** : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.
- **Clarté de l'intention** : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.
- **Responsabilités simultanées** : La superposition des responsabilités données aux participants.

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE - DÉFINITIONS

- **Production sonore** : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.
- **Musicalité** : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.
- **Clarté rythmique** : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.
- **Uniformité** : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.
- **Cohésion de l'ensemble** : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement. (Vertical - La superposition ou combinaison musicale. Horizontal - La progression logique.)

Musique

Drumlines en mouvement

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est la démonstration de l'excellence en percussion affichée par les membres de l'ensemble, collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basé sur les exigences musicales, rythmiques et physiques imposées aux membres et sur la façon dont ils performant leurs responsabilités au fil du temps.

Composition

- Orchestration
 - Éléments de design (Mélodie, Harmonie, Rythme, Dynamiques)
 - Étendu du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités simultanées

Score _____
100

Qualité de la performance

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté des rythmes
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Score _____
100

Score _____
200

Total

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement

Percussion



Musique

Composition – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires

Éléments de design : L'utilisation de la mélodie, de l'harmonie, du rythme, de l'intonation et de la dynamique dans le programme.

Étendu du contenu : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

Classe Mondiale
Compétences avancées

Variété : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.

Continuité : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.

Clarté de l'intention : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.

Responsabilités simultanées : La superposition des responsabilités données aux participants.

1 ^{ère} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais 50 à 59	Rarement 60 à 69	Parfois 70 à 85	Fréquemment 86 à 93	Constamment 94 à 100
Expérimente (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Performance – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec ...

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires

Production sonore : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.

Musicalité : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.
Clarté rythmique : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.

Classe Mondiale
Compétences avancées

Uniformité : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.

Cohésion de l'ensemble : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement.

Percussion

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
0,5 à 1 point	1,5 à 2 points	2,5 à 3,5 points	4 points et plus



VISUEL

Créditez le design visuel, le reflet de la musique et la performance de l'ensemble au fil du temps.

COMPOSITION

- Qualité de l'orchestration
- Musicalité visuelle
- Clarté de l'intention
- Mise en scène (staging)
- Créativité / Variété
- L'attention aux détails
- Unité des éléments
- Responsabilités simultanées

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE

- Contrôle de l'ensemble
- Précision
- Récupération
- Uniformité
- Articulation du corps / équipement
- Respect du style / rôle
- Présence

Le but de la feuille du Visuel est d'analyser et de créditer le design visuel basé sur l'illustration des idées musicales présentées par l'ensemble de percussions. La feuille du Visuel analysera et créditera également la capacité des membres à « réaliser », à la fois individuellement et collectivement, la composition visuelle grâce à la qualité de leur performance.

Dans cette rubrique, il y a deux sous-rubriques. La sous-rubrique Composition reconnaît le design visuel et son reflet de la présentation musicale. La sous-rubrique Qualité de la performance récompense la performance des membres pour leur réponse précise, claire et cohérente dans l'affichage des compétences visuelles requises par la composition.

COMPOSITION: L'arrangement des principes et des éléments de design dans une représentation visuelle des idées musicales.

COMPOSITION - DÉFINITIONS

- **Qualité de l'orchestration :**
 - Horizontal - La progression logique des idées de design qui renforce l'intention et la cohésion de la composition audio / visuelle.

- Vertical – La superposition ou la combinaison des choix de design qui renforce l'intention et la cohésion de la composition audio / visuelle.
- **Musicalité visuelle** : Représentation visuelle et l'amélioration de tous les aspects du programme musical.
- **Clarté de l'intention** : La capacité du concepteur à clarifier l'intention de la composition.
- **Mise en scène** : Le placement des éléments pour présenter l'audio / visuel.
- **Créativité / Variété** : L'originalité et la fraîcheur du programme visuel.
- **L'attention aux détails** : Considération des subtilités techniques, logistiques et expressives.
- **Unité des éléments** : L'accord entre les éléments du design.
- **Responsabilités simultanées** : La combinaison des responsabilités visuelles s'applique aux responsabilités musicales des membres.

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE : Le niveau auquel les participants atteignent les compétences nécessaires pour réaliser l'intention de la composition.

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE – DÉFINITIONS

- **Contrôle de l'ensemble** : La capacité de l'ensemble à maintenir la précision, la clarté et le contrôle par rapport à l'espace, au temps et à la notion de lignes.
- **Précision** : Le degré de précision par rapport à la qualité de la performance.
- **Récupération** : L'ajustement opportun et approprié aux incohérences dans la présentation.
- **Uniformité** : Une continuelle approche cohérente (ensemble)
- **Articulation du corps / de l'équipement** : Approche claire, distincte et uniforme de l'utilisation du corps et de l'équipement (Individuel)
- **Adhérence au style / rôle** : L'application cohérente d'un style ou d'un rôle choisi.
- **Présence** : La capacité des participants à rehausser le programme écrit au-delà de la précision technique.

Visuel

Drumlines en mouvement

Créditez le design visuel, le reflet de la musique et la performance de l'ensemble au fil du temps. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basée sur les demandes faites aux participants et sur la façon dont ils performant leurs responsabilités au fil du temps.

Composition

- Qualité de l'orchestration
- Musicalité visuelle
- Clarté de l'intention
- Mise en scène (*staging*)
- Créativité / Variété
- L'attention aux détails
- Unité des éléments
- Responsabilités simultanées

Score

100

Qualité de la performance

- Contrôle de l'ensemble
- Précision
- Récupération
- Uniformité
- Articulation du corps / équipement
- Respect du style / rôle
- Présence

Score

100

Total

200

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement

Percussion



Visuel

Percussion

<p>Classe A Concepts de base</p> <p>Classe Ouverte Concepts intermédiaires</p> <p>Classe Mondiale Concepts avancés</p>

<p>1^{ère} BOÎTE Jamais 50 à 59 Expérimentale (FAIBLE)</p>	<p>2^e BOÎTE Rarement 60 à 69 Découvre (MOYEN)</p>	<p>3^e BOÎTE Parfois 70 à 85 Connait (BON)</p>	<p>4^e BOÎTE Fréquemment 86 à 93 Comprend (EXCELLENT)</p>	<p>5^e BOÎTE Constamment 94 à 100 Applique (SUPÉRIEUR)</p>
---	---	---	--	---

Composition – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...

Qualité de l'orchestration : *Horizontal* - La progression logique des idées de design qui renforce l'intention et la cohésion de la composition audio / visuelle. *Vertical* - La superposition ou la combinaison des choix de design qui renforce l'intention et la cohésion de la composition audio / visuelle.

Musicalité visuelle : Représentation visuelle et l'amélioration de tous les aspects du programme musical.

Clarté de l'intention : La capacité du concepteur à clarifier l'intention de la composition.

Mise en scène : Le placement des éléments pour présenter l'audio / visuel.

Creativité / Variété : L'originalité et la fraîcheur du programme visuel.

L'attention aux détails : Considération des subtilités techniques, logistiques et expressives.

Unité des éléments : L'accord entre les éléments du design.

Responsabilités simultanées : La combinaison des responsabilités visuelles s'applique aux responsabilités musicales des membres.

Performance – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...

Contrôle de l'ensemble : La capacité de l'ensemble à maintenir la précision, la clarté et le contrôle par rapport à l'espace, au temps et à la ligne.

Précision : Le degré de précision par rapport à la qualité de la performance.

Récupération : L'ajustement opportun et approprié aux incohérences dans la présentation.

Uniformité : Une continue approche cohérente. (Ensemble)

Articulation du corps / de l'équipement : Approche claire, distincte et uniforme de l'utilisation du corps et de l'équipement. (Individuel)

Adhérence au style / rôle : L'application cohérente d'un style ou d'un rôle choisi.

Présence : La capacité des participants à rehausser le programme écrit au-delà de la précision technique.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
0,5 à 1 point	1,5 à 2 points	2,5 à 3,5 points	4 points et plus

Drumlines en formation Concert

Cette catégorie est conçue pour les groupes dont le seul objectif est l'exploration, le développement de présentations musicales ainsi que la maîtrise des compétences de base. Leur répertoire peut inclure des compositions originales et / ou des arrangements ou des transcriptions de pièces existantes. Les attentes de l'évaluateur seront différentes de celles des ensembles en mouvement. Dans cette catégorie, l'espace de concert sera délimité de façon à ce que le son provienne d'un point focal fixe. Les programmes pour la catégorie Concert peuvent être tirés de n'importe quel idiome musical et auront tous une chance égale de réussite. Le système de notation tentera de mesurer le niveau de qualité artistique et de performance contenu dans le programme de l'ensemble, tel que démontré par les participants.

ASPECT ARTISTIQUE - Concert

La qualité de l'effet et de la compétence artistique affichée à travers la composition du programme et la performance au fil du temps.

PROGRAMME

- Cheminement musical
- Créativité
- Clarté des idées

EXÉCUTION

- Communication
- Musicalité
- Présence
- Excellence reliée à l'aspect artistique
- Interprétation
- Expression

PROGRAMME : Évaluez le niveau artistique / l'efficacité contenu dans la structure du programme.

PROGRAMME - DÉFINITIONS

- **Cheminement Musical** : L'utilisation artistique du répertoire et l'interprétation de l'orchestration qui permet à l'auditeur d'apprécier les relations émotionnelles, esthétiques et intellectuelles au fil du temps.

- **Créativité** : La capacité de produire, à travers une compétence de composition imaginative, un travail écrit capable de susciter une réponse du public / auditeur.
- **Clarté des idées** : Présentation claire des idées de conception par une orchestration et des performances appropriées.

EXÉCUTION : Évaluer la capacité des musiciens à réaliser ou à donner vie aux attentes musicales du programme écrit.

EXÉCUTION - DÉFINITIONS

- **Communication** : La capacité de l'ensemble à exprimer des idées de composition et / ou de musique efficacement à travers la performance.
- **Musicalité** : L'interprétation artistique de la partition musicale écrite.
- **Présence** : L'équilibre et l'efficacité permettant une connexion entre le musicien et le public en temps réel.
- **Excellence artistique** : La maîtrise des compétences techniques et la virtuosité qui permettent aux musiciens d'obtenir une réponse appropriée de la part de l'auditeur.
- **Interprétation** : La combinaison de l'écriture créative et de la performance musicale qui permettent aux musiciens de transmettre le « ressenti » approprié et le style de la musique.
- **Expression** : La capacité de l'ensemble à travers la performance de représenter l'indication musicale du sentiment

Percussion

Aspect artistique

Drumlines en formation CONCERT

La qualité de l'effet et de la compétence artistique affichée à travers la composition du programme et de la performance au fil du temps.

Page 67

Programme

- Cheminement musical
- Créativité
- Clarté des idées

Exécution

- Communication
- Musicalité
- Présence
- Excellence artistique
- Interprétation
- Expression

Score

100

Score

100

Total

200

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement



Percussion

Aspect artistique

Composition – *Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...*

89

Classe Concert

Concepts de base

Cheminement Musical : L'utilisation artistique du répertoire et de l'interprétation de l'orchestration qui permet à l'auditeur d'apprécier les relations émotionnelles, esthétiques et intellectuelles au fil du temps.

Creativité : La capacité de produire, à travers une compétence de composition imaginative, un travail écrit capable de susciter une réponse du public / auditeur.

Clarté des idées : Présentation claire des idées de conception par une orchestration et des performances appropriées.

1 ^{ère} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais 50 à 59	Rarement 60 à 69	Parfois 70 à 85	Fréquemment 86 à 93	Constamment 94 à 100
Expérimentale (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Performance – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec ...

Classe Concert

Compétences de base

Communication : La capacité de l'ensemble à exprimer des idées de composition et/ou de musique efficacement à travers la performance.

Musicalité : L'interprétation artistique de la partition musicale écrite.

Présence : L'équilibre et l'efficacité permettant une connexion entre le musicien et le public en temps réel.

Excellence artistique : La maîtrise des compétences techniques et la virtuosité qui permettent aux musiciens d'obtenir une réponse appropriée de la part de l'auditeur.

Interprétation : La combinaison de l'écriture créative et de la performance musicale qui permettent aux musiciens de transmettre le « ressenti » approprié et le style de la musique.

Expression : La capacité de l'ensemble à travers la performance de représenter l'indication musicale du sentiment.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable 1 à 2 points	Différences mineures 3 à 4 points	Différences définitives 5 à 7 points	Différences significatives 8 points et plus
---------------------------------	--------------------------------------	---	--

MUSIQUE - Concert

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est la démonstration de l'excellence en percussion affichée par les membres de l'ensemble, collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basé sur les exigences musicales et rythmiques imposées aux membres au fil du temps.

COMPOSITION

- Orchestration
 - Éléments de Conception
(Mélodie, Harmonie,
Rythme, Dynamiques)
 - Étendue du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités simultanées

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté du rythmique
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Cette rubrique se compose de deux sous-rubriques. La sous-rubrique Composition donne les crédits pour l'orchestration, la clarté de l'intention et la responsabilité simultanée. La sous-rubrique Qualité de performance donne les crédits pour la production du son, la musicalité, la clarté rythmique, l'uniformité et la cohérence de l'ensemble.

COMPOSITION - DÉFINITIONS

- **Orchestration** : La planification réfléchie et approfondie utilisée pour transmettre des idées musicales.
 - **Éléments de Conception** : L'utilisation de la mélodie, de l'harmonie, du rythme, de l'intonation et de la dynamique dans le programme.
 - **Étendue du contenu** : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

- **Variété** : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.
- **Continuité** : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.
- **Clarté de l'intention** : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.
- **Responsabilités simultanées** : La superposition des responsabilités données aux participants.

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE - DÉFINITIONS

- **Production sonore** : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.
- **Musicalité** : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.
- **Clarté rythmique** : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.
- **Uniformité** : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.
- **Cohésion de l'ensemble** : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement (Vertical - La superposition ou combinaison musicale. Horizontal - La progression logique).

Musique

Drumlines en formation CONCERT

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est la démonstration de l'excellence en percussion affichée par les membres de l'ensemble, collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basé sur les exigences musicales et rythmiques imposées aux membres au fil du temps.

Composition

- Orchestration
 - Éléments de design (Mélodie, Harmonie, Rythme, Dynamiques)
 - Étendu du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités simultanées

Score

100

Qualité de la performance

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté des rythmes
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Score

100

Total

200

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement

Musique

Classe Concert
Concepts de base

Composition – *Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...*

Orchestration : La planification réfléchie et approfondie utilisée pour transmettre des idées musicales.

Éléments de design : L'utilisation de la mélodie, de l'harmonie, du rythme, de l'intonation et de la dynamique dans le programme.

Étendu du contenu : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

Variété : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.

Continuité : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.

Clarté de l'intention : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.

Responsabilités simultanées : La superposition des responsabilités données aux participants.

1 ^{ère} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais	Rarement	Parfois	Fréquemment	Constamment
50 à 59	60 à 69	70 à 85	86 à 93	94 à 100
Expérimentale (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Performance – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...

Performance – *Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec ...*

Classe Concert
Compétences de base

Production sonore : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.

Musicalité : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.

Clarté rythmique : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.

Uniformité : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.

Cohésion de l'ensemble : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
1 à 2 points	3 à 4 points	5 à 7 points	8 points et plus

Percussion

MUSIQUE

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est une démonstration de l'excellence en vents par les membres de l'ensemble collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basée sur les demandes musicales, rythmiques et physiques faites aux participants au fil du temps.

COMPOSITION

- Orchestration
 - Éléments de Conception
(Mélodie, Harmonie,
Rythme, Dynamiques)
 - Étendue du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités Simultanées

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté du rythmique
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Cette rubrique se compose de deux sous-rubriques. La sous-rubrique Composition donne les crédits pour l'orchestration, la clarté de l'intention et la responsabilité simultanée. La sous-rubrique Qualité de Performance donne les crédits pour la production du son, la musicalité, la clarté rythmique, l'uniformité et la cohérence de l'ensemble.

COMPOSITION - DÉFINITIONS

- **Orchestration** : La planification réfléchie et approfondie utilisée pour transmettre des idées musicales.
 - **Éléments de Conception** : L'utilisation de la mélodie, de l'harmonie, du rythme, de l'intonation et de la dynamique dans le programme.
 - **Étendue du contenu** : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

- **Variété** : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.
- **Continuité** : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.
- **Clarté de l'intention** : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.
- **Responsabilités simultanées** : La superposition des responsabilités données aux participants.

QUALITÉ DE LA PERFORMANCE - DÉFINITIONS

- **Production sonore** : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.
- **Musicalité** : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.
- **Clarté rythmique** : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.
- **Uniformité** : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.
- **Cohésion de l'ensemble** : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement. (Vertical - La superposition ou combinaison musicale. Horizontal - La progression logique.)

Musique

Ensemble musical

La base de l'analyse de la performance d'un ensemble est la démonstration de l'excellence affichée par les membres de l'ensemble, collectivement et individuellement. Le niveau de réussite de l'ensemble en performance (l'excellence) devrait être basé sur les exigences musicales, rythmiques et physiques imposées aux membres et sur la façon dont ils performant leurs responsabilités au fil du temps.

Vents

Composition

- Orchestration
 - Éléments de design (Mélodie, Harmonie, Rythme, Dynamiques)
 - Étendu du contenu
 - Variété
 - Continuité
- Clarté de l'intention
- Responsabilités simultanées

Score

100

Qualité de la performance

- Production sonore
- Musicalité
- Clarté des rythmes
- Uniformité
- Cohésion de l'ensemble

Score

100

200

Total

Signature de l'évaluateur.

Groupe / Catégorie / Date / Événement



Musique

Composition – *Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec...*

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires
Classe Mondiale
Compétences avancées

Orchestration : La planification réfléchie et approfondie utilisée pour transmettre des idées musicales dynamiques dans le programme.

Étendu du contenu : La dimension du répertoire musical et technique et du vocabulaire utilisés dans le programme.

Variété : La diversité de l'instrumentation, de la couleur, de la texture, du timbre, de l'intensité et du tempo utilisés dans le programme.

Continuité : La combinaison gagnante de tous les éléments utilisés pour présenter un flux et une forme unifiés d'idées musicales.

Clarté de l'intention : La présentation des éléments de composition de manière claire et concise.

Responsabilités simultanées : La superposition des responsabilités données aux participants.

1 ^{ère} BOÎTE	2 ^e BOÎTE	3 ^e BOÎTE	4 ^e BOÎTE	5 ^e BOÎTE
Jamais 50 à 59	Rarement 60 à 69	Parfois 70 à 85	Fréquemment 86 à 93	Constamment 94 à 100
Expérimente (FAIBLE)	Découvre (MOYEN)	Connait (BON)	Comprend (EXCELLENT)	Applique (SUPÉRIEUR)

Performance – Qui avait la meilleure compréhension / réussite en relation avec ...

Classe A
Compétence de base
Classe Ouverte
Compétences intermédiaires
Classe Mondiale
Compétences avancées

Production sonore : La capacité des musiciens à présenter clairement la composition grâce à l'équilibre, au mélange et à la qualité du son.

Musicalité : La capacité des musiciens à transmettre l'intention de composition et les qualités expressives.

Clarté rythmique : La capacité des musiciens à présenter avec précision le contenu rythmique.

Uniformité : La présentation cohérente de la technique, du phrasé et de la qualité du son d'un musicien à l'autre.

Cohésion de l'ensemble : La capacité de l'ensemble à établir et à maintenir le contrôle de la pulsation et la stabilité rythmique, à la fois verticalement et horizontalement.

ÉCARTS DES SCORES DES SOUS-CAPTIONS

Très comparable	Différences mineures	Différences définitives	Différences significatives
0,5 à 1 point	1,5 à 2 points	2,5 à 3,5 points	4 points et plus

Vents

LES RÈGLES DU JEU

En complément au présent document, veuillez consulter le document Règles de fonctionnement du Circuit DLQ pour tout ce qui a trait aux inscriptions et règlements spécifiques au circuit. En cas de divergence entre les deux documents, les Règles de fonctionnement, mises à jour régulièrement, devront être respectées.

DRUMLINES
QUÉBEC



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

OCTOBRE 2024

DRUMLINES QUÉBEC

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Note: Afin de faciliter la lecture et la compréhension de ce texte, le masculin sera utilisé pour les postes et titres pouvant être détenus par des femmes ou des hommes. Ce texte se veut exempt de toute discrimination.

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Le nom de ce circuit est: Drumlines Québec (DLQ).
- 1.2 Drumlines Québec (DLQ) est un circuit de l'organisme Arts en mouvement Québec (ci-après appelé l'AMQ).
- 1.3 Le but de ce circuit est de regrouper les drumlines de la province du Québec afin de les aider à s'épanouir dans l'accomplissement de leurs objectifs respectifs et de leur permettre de participer à des compétitions.
- 1.4 Tous les groupes membres actifs de l'AMQ ont le privilège d'adhérer et/ou de participer aux événements dudit circuit, en autant qu'ils en observent les règles de fonctionnement.
- 1.5 Toutes les tâches administratives relatives au circuit DLQ sont sous la responsabilité du secrétariat de l'AMQ.
- 1.6 Toute modification ou ajout aux présentes règles de fonctionnement doivent, conformément à la Loi sur les compagnies, être adoptés d'abord par le conseil d'administration de l'AMQ (ci-après appelé « conseil d'administration ») et approuvés ensuite par les membres lors de l'assemblée annuelle ou lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.
- 1.7 Tout membre qui désire soumettre une modification ou un ajout aux présentes règles doit en faire parvenir le texte au secrétariat de l'AMQ au plus tard le 15 juillet de chaque année.
- 1.8 Les textes de toutes les modifications aux présentes règles adoptées par le conseil d'administration doivent être transmis aux membres au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée annuelle des membres où ils seront soumis pour approbation.



- 1.9 **Exceptionnellement**, le responsable du circuit, le directeur du Regroupement des évaluateurs du Québec (ci-après appelé le REQ) et le directeur général de l'AMQ peuvent, entre deux (2) assemblées annuelles, apporter des modifications aux présentes règles. Chaque modification est en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et doit être acceptée par celle-ci, autrement elle cesse, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur sans aucune rétroaction.
-

2.0 RESPONSABLE DU CIRCUIT

- 2.1 L'AMQ voit à nommer, parmi ses membres, un responsable du circuit DLQ (ci-après appelé « le responsable »).
- 2.2 La durée du mandat du responsable est d'une année. La personne ainsi nommée est éligible à des nominations subséquentes.
- 2.3 Advenant le retrait du responsable pendant la durée de son mandat, le conseil d'administration voit à remplacer cette personne dans les meilleurs délais possible. Le nouveau responsable ainsi nommé termine le mandat de son prédécesseur.
- 2.4 Pendant la vacance du poste de responsable, le président du conseil d'administration est nommé d'office.
-

3.0 OBLIGATION DU RESPONSABLE DU CIRCUIT

Le responsable doit :

- 3.1 Voir à la bonne marche du circuit DLQ dans son ensemble et agir en tant qu'intermédiaire entre le circuit, le REQ et l'AMQ ainsi qu'en tant que personne-ressource pour l'AMQ.
- 3.2 Surveiller l'application des règles de fonctionnement et de compétition du circuit, ainsi que l'application de la Politique en matière de protection de l'intégrité et du code de conduite de l'AMQ.
- 3.3 En cas de litige avec un groupe membre du circuit, référer le dossier au conseil d'administration de l'AMQ.
- 3.4 S'assurer que le secrétariat de l'AMQ convoque par écrit l'assemblée annuelle vers la troisième fin de semaine de septembre de chaque année, et ce, avec un minimum de quinze (15) jours de préavis.



- 3.5 S'assurer que le secrétariat de l'AMQ convoque les assemblées annuelles extraordinaires dans les quinze (15) jours qui suivront une demande provenant d'au moins trois (3) groupes membres exigeant la tenue d'une telle assemblée, à la condition que cette demande ait été faite par écrit au secrétariat de l'AMQ en spécifiant le ou les sujets qui devront y être débattus.
 - 3.6 Toute assemblée ordinaire peut être convoquée soit par le responsable, soit par l'AMQ, soit par au moins trois (3) de ses groupes membres.
 - 3.7 S'il le juge nécessaire, le responsable peut demander au CA de nommer un délégué pour représenter le circuit au WGI.
-

4.0 GROUPES MEMBRES

- 4.1 Tous les groupes membres en règle du circuit DLQ ont les mêmes droits et privilèges.
- 4.2 Tous les groupes membres ont droit à deux (2) délégués votants. Chaque délégué votant présent à l'assemblée annuelle a droit à un (1) vote. Des observateurs affiliés aux membres ont droit de parole seulement.
- 4.3 Advenant la participation d'un membre en mode visioconférence, il devra être clairement identifié à la caméra au début de l'assemblée et devra conserver celle-ci en fonction du début à la fin de ladite assemblée faute de quoi il perdra ses droits de parole et de vote.
- 4.4 Le vote par procuration n'est pas accepté.
- 4.5 Un groupe membre du circuit DLQ désirant participer au Championnat mondial (WGI) est dispensé de l'obligation de participer au Championnat provincial dans le cas où les deux événements auraient lieu la même fin de semaine. Il doit en aviser le secrétariat de l'AMQ par écrit, à la rencontre présaison de l'année en cours (sanction : voir Annexe D).
- 4.6 Toute personne ou corporation ayant une certaine connaissance du milieu et étant intéressée à œuvrer à titre individuel pour le développement du circuit peut adhérer à l'AMQ en tant que membre affilié. Pour se prévaloir des privilèges de la règle 4.2 des présentes règles de fonctionnement, il doit défrayer la cotisation annuelle en vigueur. Tout membre affilié AMQ doit auparavant avoir été accepté par le conseil d'administration de l'AMQ.



5.0 OBLIGATIONS DU GROUPE MEMBRE

Le groupe membre doit :

- 5.1 Être membre actif de l'AMQ et être en règle avec le circuit.
 - 5.2 Participer à un minimum de compétitions de la saison pour avoir le privilège de participer en compétition au championnat. Ce minimum sera établi à chaque année lors de la rencontre qui confirme le calendrier de compétitions pour l'année en cours (sanction : voir Annexe D).
 - 5.3 Payer toute facture émise par l'AMQ dans les délais prescrits, sans quoi le groupe sera suspendu temporairement du circuit et ne pourra participer à aucune compétition tant que les frais facturés ne seront déboursés.
-

6.0 POLITIQUES CADRES ET GESTION DES PLAINTES

- 6.1 Toute personne qui œuvre dans les rangs de l'AMQ (y compris, mais sans se limiter aux participants, parents, évaluateurs, éducateurs, membres du personnel, bénévoles, spectateurs) et tous les groupes-membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter la Politique en matière de protection de l'intégrité et le Code de conduite qui s'y rattache ainsi que les Règlements généraux et les Règles de fonctionnement. Ces règles et politiques se retrouvent sur le site internet de l'AMQ : www.famq.org

- 6.2 DÉPÔT D'UNE PLAINTE : Toute plainte concernant une personne qui œuvre dans les rangs de l'AMQ est régie suivant le cadre établi par la Politique en matière de protection de l'intégrité (ci-après nommée « la Politique »). Selon sa nature et sa gravité, la plainte peut être acheminée directement à l'Officier des plaintes, ou à la direction de l'AMQ, qui verra à la rediriger s'il y a lieu vers l'Officier des plaintes.

Tel que le prévoit la Politique, la plainte doit être formulée par écrit. Elle doit être signée, comporter le nom et les coordonnées de la présumée victime, une description des faits reprochés et du contexte, en plus d'identifier l'auteur présumé d'abus ou de harcèlement (ci-après appelé « l'intimé »).

- 6.3 SANCTIONS : Qu'elle soit prise en charge par l'Officier des plaintes ou par le conseil d'administration de l'AMQ, la plainte est sanctionnée suivant le cadre établi par la Politique, et peut prendre la forme d'une réprimande à l'intimé, d'une amende, d'une suspension, d'une expulsion, ou autres obligations prévues à la Politique.



Cependant, avant de prononcer une sanction, le conseil d'administration ou le Comité de protection de l'intégrité, selon le cas, doit aviser par écrit l'intimé de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas et lui permettre de se faire entendre. La décision du conseil d'administration est finale et sans appel.

La sanction imposée à l'intimé ne le délie pas de ce fait des obligations qu'il a déjà contractées envers l'AMQ et ne lui donne pas droit au remboursement de tous les frais qu'il pourrait avoir payés. Toute somme passée due et/ou toute dette impayée par un groupe ou un individu suspendu à l'endroit de l'AMQ ou de ses divisions constituantes, constitue une infraction au présent article.

7.0 CLASSIFICATION

- 7.1 Lors de l'assemblée annuelle, tous les groupes doivent informer l'AMQ de leur classification. Celle-ci pourrait être confirmée ou modifiée lors de l'assemblée présaison.
- 7.2 RECLASSIFICATION : Lors de l'assemblée présaison habituellement tenue en décembre de chaque année, le directeur du REQ crée un comité de reclassification. Ce comité est composé de sept (7) personnes dont le directeur du REQ, le directeur général de l'AMQ, le responsable du circuit et quatre (4) membres individuels actifs approuvés par les groupes membres lors de l'assemblée présaison. Toute personne qui souhaite proposer sa candidature doit le faire lors de ladite assemblée.

Tout au long de la saison de compétitions, si une reclassification s'avère nécessaire afin de maintenir le calibre d'une catégorie, celle-ci peut être demandée par le directeur du REQ, par le directeur général de l'AMQ, par le responsable du circuit ou par un ou plusieurs groupes de la catégorie concernée au moins cinq (5) jours avant la date de la prochaine compétition prévue à la grille de compétitions.

- 7.2.1 Sur réception d'une demande de reclassification, le directeur du REQ convoque le comité de reclassification afin d'analyser la demande et les conditions s'y rattachant, par exemple, le pointage, l'expérience des membres, la grille de compétition et toute autre information jugée pertinente à une possible reclassification.

Suite à cette analyse, les membres du comité de reclassification votent individuellement par scrutin secret et la reclassification est acceptée seulement si la majorité est obtenue. Dans le but d'éviter une égalité dans le résultat des votes, nul ne peut s'abstenir de voter.

- 7.2.2 Une fois la décision du comité de reclassification rendue, le directeur du REQ convoque une rencontre entre les groupes de la catégorie concernée, le responsable du circuit et le directeur général de l'AMQ pour les informer de la décision rendue.
- 7.2.3 Suite à la rencontre, si une reclassification s'avère justifiée, l'ordre de passage est mis à jour et la reclassification prend effet à la prochaine compétition prévue au calendrier.
- 7.2.4 Pour tout groupe inscrit à une ou plusieurs compétitions sanctionnées par le WGI aucune reclassification n'est applicable.

7.3 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

Scolaire concert (SC)

Scolaire concert A (SCA)

Indépendante concert (IC)

Scolaire A (SA)

Scolaire ouverte (SO)

Indépendante ouverte (IO)

Indépendante mondial (IM)

Ensemble musical indépendant (EMI) (ou Catégorie indépendante - Ensemble musical)

Démonstration - Exhibition - Spectacle (DES) :

Cette catégorie contient trois types de membres :

- Groupe membre AMQ/DLQ qui ne se conforme pas aux critères des autres catégories ou qui ne souhaite pas être en compétition
- Groupe membre AMQ qui souhaite seulement participer en DES
- Un groupe non-membre AMQ/DLQ peut participer sur invitation par l'AMQ/DLQ seulement



BALISES D'ÂGES POUR LA CLASSIFICATION

Catégories	Groupes Indépendants	Groupes Scolaires	Définition
Démonstration	Sans limite d'âge	Sans limite d'âge	
Concert	Sans limite d'âge	D'âges primaire et secondaire	Peut être dirigé par un adulte ou une bande sonore avec intention rythmique durant la performance
Concert A	Sans limite d'âge	D'âges primaire et secondaire	Catégorie concert avancée. Aucun support par un adulte ou une bande sonore avec intention rythmique sont autorisés.
A	Sans limite d'âge	18 ans et moins*	En mouvement. Ensemble avec chorégraphie
Ouverte	Sans limite d'âge	22 ans et moins*	En mouvement. Ensemble avec chorégraphie
Mondiale	Sans limite d'âge	22 ans et moins*	En mouvement. Ensemble avec chorégraphie
Ensemble musical	Sans limite d'âge	22 ans et moins*	En mouvement. Ensemble avec chorégraphie, peut être dirigé par un tambour major

* En date du championnat québécois de l'année en cours.

7.4 Les groupes de catégorie DES québécois ou hors Québec peuvent être invités (ou ils peuvent faire la demande de participer) aux compétitions du circuit DLQ en catégorie DES. Une telle demande doit se faire lors de l'assemblée annuelle du circuit DLQ ou être envoyée au secrétariat de l'AMQ au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date de la compétition à laquelle les groupes souhaitent participer. Le responsable et la direction générale ont la responsabilité d'approuver ou de refuser la demande et ils doivent en aviser les groupes dans les plus brefs délais. Les groupes concernés pourront performer à toutes les compétitions de la saison. Ils pourront sur demande et sur acceptation du directeur du REQ, être évalués et participer aux rencontres post-compétitions. Ils devront alors déboursier des frais de participation DES en vigueur.

7.5 L'ordre de passage des groupes en catégorie DES est déterminé par le secrétariat de l'AMQ et le commanditaire.

- 7.6 Si besoin est, il y a possibilité d'ajouter des catégories. Le directeur du REQ et le responsable font en sorte d'en établir les modalités et règlements. Tout ajout ou modification de catégorie doit être entériné par l'assemblée annuelle du circuit DLQ.
-

8.0 COMPÉTITIONS

- 8.1 Les règles de compétitions du circuit DLQ sont établies en fonction des règles du WGI, mais sont adaptées pour refléter la réalité d'un circuit local.
- 8.2 La grille de compétitions officielle est finalisée lors de l'assemblée présaison. Les commanditaires de compétitions ainsi que les représentants des groupes ou une personne désignée par procuration doivent être présents pour la construction de la grille.
- 8.3 Si le nombre de groupes inscrits à une compétition est supérieur au nombre souhaité par le commanditaire ou par l'AMQ, le commanditaire en choisira les deux tiers (2/3) ; le directeur général de l'AMQ et le responsable en choisiront le dernier tiers (1/3). Le nombre de compétitions ainsi que le kilométrage impliqué pour les groupes seront pris en considération pour le choix du dernier tiers.
- 8.4 Afin de nous assurer d'une participation minimum tel qu'établie chaque année lors de la rencontre qui confirme le calendrier de compétitions pour l'année en cours, le directeur général et le responsable du circuit pourront assigner des groupes après discussion avec ces derniers.
- 8.5 À compter de la tenue de l'assemblée présaison et de l'officialisation de la grille de compétitions, aucun groupe ne peut se désister d'une compétition à laquelle il s'est inscrit, sauf s'il est autorisé par le responsable et le directeur général (sanction : voir Annexe D).
- 8.6 Dans le cas où le nombre de groupes inscrits à une compétition serait inférieur au nombre souhaité par le commanditaire ou par l'AMQ, un groupe peut annoncer son intention de s'y ajouter, par écrit via le secrétariat de l'AMQ, dans un délai de trente (30) jours précédant la date de ladite compétition.
- 8.7 Les groupes commanditaires performant les derniers de leurs catégories respectives.
- 8.8 L'ordre de passage pour chaque compétition, sauf pour le championnat provincial, est établi de façon équitable par le secrétariat de l'AMQ.



- 8.9 S'ils désirent participer à la rencontre post-compétition, les participants doivent obligatoirement s'inscrire via le site *Competition Suite* au plus tard le mercredi 23h30 précédant la compétition.
- 8.10 Les commentaires et les sommaires sont disponibles sur l'application *Competition Suite*.
- 8.11 L'intermission ne doit pas diviser une catégorie en deux (2) parties. Elle doit se tenir entre deux (2) catégories ou avant la retraite. Elle ne doit jamais excéder trente (30) minutes.
- 8.12 L'AMQ remet en début de saison les cartes d'accès suivantes : cartes d'accès par catégorie, cartes d'accès « team tapis » (s'il y a lieu) et carte d'accès « captation vidéo » par entité, pour des sièges situés au niveau du plancher. Le nombre de cartes d'accès est voté par les groupes membres lors de l'assemblée annuelle.
- 8.13 Seule la personne qui détient la carte d'accès « captation vidéo » est autorisée à filmer la performance de son groupe.

Cette personne doit capter la performance uniquement depuis l'emplacement désigné par le commanditaire, d'un commun accord avec le directeur du REQ et/ou du directeur général de l'AMQ.

Cette personne se présente à l'emplacement juste avant le début la performance de son groupe et doit quitter l'emplacement à la fin de la performance, peu importe le nombre de captations qu'elle doit effectuer pendant la compétition. (sanction : voir Annexe D).

9.0 CONTESTATION DE RÉSULTAT

- 9.1 Tout groupe membre qui croit qu'un évaluateur ne lui accorde pas toutes les chances de succès possible peut faire connaître son insatisfaction par la procédure suivante:
- 9.1.1 Acheminer par écrit, par l'entremise du directeur général de son groupe, la contestation adressée au directeur du REQ, copie conforme au responsable de son circuit, via le secrétariat de l'AMQ dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant la tenue d'une compétition au cours de laquelle il y aurait eu matière à contestation.
- 9.1.2 Joindre à la contestation une analyse des points litigieux, une copie du ou des fichiers audios de commentaires ou toute autre documentation et/ou information pertinentes à l'étude du dossier.



- 9.2 Suite à la réception des documents, le responsable livre une réponse au groupe membre parmi les deux suivantes :
- Il manque des informations : celles-ci doivent parvenir aux personnes concernées dans les délais prescrits par ces dernières. À défaut de ce faire, ladite contestation sera par le fait même jugée irrecevable.
 - La contestation est recevable et est officiellement soumise au directeur du REQ, au responsable, au conseil d'administration de l'AMQ ainsi qu'à son directeur général (ci-après nommés « les instances »).
- 9.3 Suite à l'étude des faits et après avoir pris connaissance de toute l'information reçue, le groupe membre est convoqué par les instances et aura l'occasion d'exposer les raisons de sa contestation.
- 9.4 Suite à cette rencontre, les instances rendent une décision dans un délai maximal de sept (7) jours de la réception de la contestation. Le groupe membre est avisé par écrit, par l'entremise du secrétariat de l'AMQ. Cette décision, finale et sans appel, peut être de nature suivante:
- La contestation est non justifiée.
 - La contestation est justifiée et les mesures nécessaires pour corriger la situation seront appliquées.
-

10.0 COMMANDITAIRE

- 10.1 Les groupes membres désirant organiser une compétition doivent en faire la demande lors de l'assemblée annuelle en inscrivant deux (2) dates par ordre de préférence. Toute autre personne ou groupe non présents à l'assemblée qui désirent organiser une compétition doivent en faire la demande par écrit au secrétariat de l'AMQ, en y inscrivant deux (2) dates par ordre de préférence, et ce avant la tenue de l'assemblée annuelle.
- 10.2 Si plus d'un groupe choisit la même date pour la tenue de leurs compétitions, la priorité sera accordée au groupe membre ayant le plus d'ancienneté en tant que commanditaire (voir annexe A).
- 10.3 Un commanditaire ne peut refuser un groupe à sa compétition à moins de raisons valables. Il doit faire connaître ces raisons au responsable au plus tard sept (7) jours suivant l'assemblée présaison. Dans un maximum de sept (7) jours, le responsable rend sa décision, qui est finale et sans appel.



- 10.4 Le circuit recommande les heures de compétition suivantes : matinée 13h30, soirée 19h. Le commanditaire peut modifier ces heures selon le nombre de groupes qu'il reçoit. Il doit toutefois avertir les groupes de tout changement à son horaire dans son document d'information initial. Le but de cette règle est, entre autres, de permettre aux commanditaires qui reçoivent plusieurs groupes (ie : 10 et plus) de débiter leur spectacle plus tôt. Dans le même ordre d'idée, nous voulons permettre à celui qui en reçoit moins (ie : le minimum de 5) de débiter sa compétition un peu plus tard.
- 10.5 Le commanditaire permet, sans frais, à chacun des groupes participant à sa compétition, d'installer un kiosque de vente de souvenirs. Cette règle est conditionnelle à la disponibilité d'espace.
- 10.6 Les éducateurs et le personnel préposé à l'équipement ont accès sans frais au terrain de compétition dans l'exercice de leurs fonctions. Ils devront être clairement identifiés à l'aide de leurs cartes d'accès.
- 10.7 Sur présentation de leurs cartes d'accès, le responsable et les personnes ressources s'y rattachant ainsi que le personnel et les membres du CA de l'AMQ sont admis sans frais à toutes les compétitions du circuit.
- 10.8 Des trophées ou plaques de première position de catégorie, de grandeur identique, sont fournis dans chaque catégorie par le commanditaire. La remise de tout autre trophée ou souvenir est laissée à la discrétion du commanditaire.
- 10.9 Les allocutions ou remises de plaques, autres que celles décrites à la règle 10.8, doivent être faites dans un temps raisonnable avant le dévoilement des résultats.
- 10.10 Le commanditaire doit fournir au secrétariat de l'AMQ le document d'informations relatif à sa compétition au moins vingt-et-un (21) jours avant la tenue de celle-ci. L'AMQ transmet le document d'informations aux groupes participants et au responsable au minimum quinze (15) jours avant la compétition. Les détails de dernière minute sont transmis aux groupes à leur arrivée, et/ou sur l'application *Competition Suite*.
- 10.11 Seul le commanditaire peut faire une captation vidéo complète de sa compétition. (sanction : voir Annexe D).
- 10.12 Le commanditaire doit fournir un système de son répondant aux besoins des compétiteurs (sanction : voir Annexe D).



11.0 CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS

- 11.1 Le championnat annuel du circuit se nomme le Championnat québécois de drumlines. La date du championnat est déterminée par l'AMQ après consultation avec les groupes membres et selon les disponibilités des infrastructures à sa disposition.
- 11.2. ORDRE DE PASSAGE : lors du Championnat québécois, l'ordre de passage est déterminé de la façon suivante :
 - 11.2.1 Les champions défendants de chaque catégorie ont le privilège de performer les derniers de leur catégorie. Pour les autres groupes de cette catégorie, l'ordre de passage est déterminé de façon équitable par le secrétariat de l'AMQ.
 - 11.2.2 Dans l'éventualité où le champion défendant n'est plus présent dans cette catégorie, l'ordre de passage de cette catégorie est déterminé de façon équitable par le secrétariat de l'AMQ. À la demande des groupes de la catégorie concernée, l'ordre de passage peut également être déterminé par la moyenne des pointages obtenus au cours de la saison, à condition que le nombre de participations aux compétitions de la saison en cours de tous les groupes de ladite catégorie soit égal.
- 11.3 Un minimum de participation aux compétitions de la saison est exigé pour avoir le privilège de participer en compétition au championnat. Ce minimum sera établi à chaque année lors de la rencontre qui confirme le calendrier de compétitions pour l'année en cours.
- 11.4 Dans l'éventualité où un groupe non-membre du circuit, mais membre actif de l'AMQ, souhaite participer au Championnat québécois, ce groupe performera en exhibition. L'ordre de passage est établi par le secrétariat de l'AMQ. Le groupe doit défrayer les frais de participation en vigueur au plus tard 48 heures avant le championnat.
- 11.5 Aucun groupe invité ne peut compétitionner au Championnat québécois.



11.6 Si une catégorie comprend cinq (5) participants ou moins, tous les groupes participent au championnat. À compter de 6 participants dans une même catégorie, des préliminaires peuvent être tenues et le nombre de finalistes par catégorie sera déterminé de la façon suivante :

6 participants	3 finalistes
7 à 8 participants	4 finalistes
9 à 10 participants	5 finaliste
11 à 12 participants	6 finalistes
13 à 14 participants	7 finalistes
15 à 16 participants	8 finalistes
17 à 18 participants	9 finalistes
19 à 20 participants	10 finalistes

12.0 SANCTIONS

- 12.1 Selon sa gravité, tout manquement aux présentes règles de fonctionnement peut être passible d'une amende ou d'une suspension ou expulsion de l'AMQ n'excédant pas une période de 2 ans (sanction : voir Annexe D).
- 12.2 Toute amende imposée par le responsable doit être payée à l'AMQ avant la prochaine participation du groupe à une compétition.
- 12.3 Toute dérogation à la règle 12.2 suspend toutes les prérogatives du groupe membre concerné au sein du circuit DLQ jusqu'au paiement de l'amende.



ANNEXE A

COMMANDITAIRES

LISTE DES COMMANDITAIRES DLQ PAR ANCIENNETÉ

1. Vicas Drumline de Victoriaville
2. Drumline Synergy de Saint-Hyacinthe
3. Les Titans de Québec
4. L'École secondaire Mont-Royal



ANNEXE B

CALENDRIER

VERS LA TROISIÈME (3^e) FIN DE SEMAINE DE SEPTEMBRE :

- Assemblée annuelle
- Inscription DLQ
- Classification
- Inscription des commanditaires de compétitions
- Nomination d'un délégué auprès du WGI, s'il y a lieu :
SEPTEMBRE ou JUIN

DÉCEMBRE : ASSEMBLÉE PRÉSAISON

- Frais d'adhésion AMQ, frais d'inscription DLQ et 1^{er} versement des coûts partagés de la saison
- Confirmation de la classification et du calendrier de compétitions
- Construction de la grille de compétitions officielle

JANVIER :

- Établissement d'un ordre de passage équitable par le secrétariat de l'AMQ

1^{ère} COMPÉTITION DE LA SAISON :

- Versement du solde des coûts partagés

ENTRE LA FIN MAI ET LE DÉBUT JUIN :

- Réunion post-mortem de la saison



ANNEXE C

DÉFINITIONS

AMQ :

Arts en mouvement Québec

DLQ :

Drumlines Québec

Championnat québécois :

Championnat organisé par l'AMQ

Compétition du circuit :

Toutes les compétitions sanctionnées par l'AMQ

Compétition régionale :

Compétition sanctionnée par le WGI

Délégué votant :

Les personnes désignées aux règles 4.2 et 4.6

Groupe membre :

Drumline en règle avec DLQ et membre de plein droit de l'AMQ

Membre affilié :

Toute personne ou corporation ayant satisfait les exigences de la règle 4.6

REQ :

Regroupement des évaluateurs du Québec (anciennement CEE)

WGI :

Winter Guard International



ANNEXE D

SANCTIONS

- Selon sa gravité, tout manquement aux présentes règles de fonctionnement peut être passible d'une amende allant de 50\$ à 1500\$, d'une suspension ou d'une expulsion. De telles sanctions sont applicables en cas d'infraction à la règle 6.0.
- Une amende ne dépassant pas trois cents dollars (300.00\$) et/ou pouvant entraîner la suspension du groupe pour une période ne dépassant pas deux (2) ans, et/ou l'expulsion du groupe est imposée pour les infractions aux règles suivantes :
4.5 - 5.2.
- Une amende de cinquante dollars (50.00\$) est imposée pour les infractions aux règles suivantes : 8.5 - 10.12.
- Une amende de deux cents dollars (200.00\$) est imposée pour les infractions à la règle 8.14. En cas de récidive, l'amende sera de cinq cents dollars (500.00\$).



POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS MUSICALES DU QUÉBEC - ARTS EN MOUVEMENT QUÉBEC
(FAMQ - AMQ)



MAI 2024

POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre.

L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

A. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération des Associations Musicales du Québec – Arts en Mouvement Québec (ci-après nommé l'AMQ) a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, l'AMQ n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires) conformément à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ». L'AMQ reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du loisir qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique. La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de l'AMQ. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple: animateurs, instructeurs, officiels, évaluateurs, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs l'AMQ de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section C ci-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

La procédure de traitement des plaintes énoncée à la présente Politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement aux procédures prévues pour tout recours devant les tribunaux de droit commun. Aux fins de l'application de la présente Politique, les définitions des termes utilisés sont annexées sous la lettre A et le Code de conduite sous la lettre B.

B. OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par l'AMQ ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence;
- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition;
- e) De mettre en place une procédure efficace en matière de protection de l'intégrité, donnant accès à un processus formel de traitement des plaintes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence par un **Comité de protection de l'intégrité**⁽¹⁾ et au préalable, si les parties le désirent et y consentent à une démarche informelle de résolution de conflit telle la médiation.
- f) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence portée à sa connaissance;
- g) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré;
- h) D'approuver le mandat de l'**Officier des plaintes**⁽²⁾ indépendant pour traiter de toute plainte d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.

⁽¹⁾ **Comité de protection de l'intégrité :**

Composé de 3 personnes indépendantes, son rôle est de procéder au traitement de la plainte par le biais d'une audition des parties impliquées. Le processus est indépendant et impartial. Le comité rend une décision, et peut recommander l'imposition de sanctions.

⁽²⁾ **Officier des plaintes :**

L'Officier des plaintes est une instance indépendante de la Fédération dont le rôle est de recevoir les plaintes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence et d'en juger la recevabilité en vertu de la politique d'intégrité.

C. APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : groupes-membres, membres individuels, participants et leurs parents, spectateurs, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, tels que définis à l'Annexe A, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité. Le membre prenant part à un événement de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

Pour les matières spécifiques qui sont prévues et définies à l'Annexe A (abus, harcèlement, négligence, violence), la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à l'AMQ ou chez l'un de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires) et lie tous les membres de l'AMQ.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit l'AMQ ou l'un de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de l'AMQ. Qui plus est, la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher l'application d'un règlement prévoyant l'attribution d'une sanction automatique par l'AMQ ou l'un de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires) dans le cadre d'une activité ou d'une compétition impliquant des membres. En tout temps, toute présumée victime peut également s'adresser aux tribunaux compétents afin de faire valoir ses droits, le cas échéant.

D. RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

L'AMQ rappelle que, conformément à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout, notamment, en conformité avec le Code de conduite mis en place par l'AMQ.

L'AMQ s'attend à une collaboration de tous et encourage chacun à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat et à se prévaloir de la présente Politique au besoin.

Toute personne impliquée dans le milieu fédéré doit dénoncer à l'Officier des plaintes, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure.

Toute personne impliquée dans le milieu fédéré doit dénoncer à l'Officier des plaintes, tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère **autre que sexuel** commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de l'AMQ doit collaborer au processus de traitement d'une plainte déposée en vertu de la présente Politique. Tout membre doit en outre respecter la confidentialité inhérente au traitement d'une plainte.

E. DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ

1. **a)** Pour une plainte d'abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel, la plainte peut être déposée à tout moment;
- b)** Pour une plainte d'abus, harcèlement ou violence à caractère autre que sexuel, à moins de circonstances exceptionnelles, la plainte devrait être déposée dans les cent-vingt (120) jours de l'événement ou des événements y donnant naissance.
2. Toute plainte doit être formulée par écrit et être transmise directement à l'Officier des plaintes. Elle doit être signée, comporter le nom et les coordonnées de la présumée victime, une description des faits reprochés et du contexte en plus, d'identifier l'auteur présumé d'abus ou de harcèlement.

3. Lorsque l'Officier des plaintes ou le Comité de protection de l'intégrité juge une plainte comme étant abusive, frivole ou faite de mauvaise foi, il peut entreprendre un nouveau processus de plainte contre le plaignant qui, s'il est membre de la Fédération, s'expose à des mesures disciplinaires ou administratives.

Ainsi, l'Officier des plaintes peut transmettre sa plainte contre le plaignant au Comité de protection de l'intégrité afin que celui-ci convoque et tienne une audition suivant les modalités prévues à la présente Politique, avec les adaptations nécessaires.

Si c'est le Comité déjà saisi d'un dossier qui constate qu'une plainte est abusive, frivole ou de mauvaise foi, il doit transmettre, sa propre plainte à l'Officier des plaintes de façon à ce que celui-ci désigne un nouveau Comité de protection de l'intégrité composé de personnes différentes pour qu'une recommandation soit émise à l'AMQ pour sanctionner le comportement fautif du plaignant, le cas échéant.

Processus de plainte

4. Le traitement d'une plainte s'effectue dans les plus brefs délais afin d'intervenir rapidement pour faire cesser la situation d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence.
5. Le processus de traitement des plaintes est en fonction du type de plainte concernée, à savoir:
 - a) Abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel;
 - b) Abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel.

F. PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES POUR ABUS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

6. L'Officier des plaintes signale obligatoirement à la DPJ toute plainte d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel si la présumée victime est mineure, sans égard au sérieux ou à la recevabilité de la plainte. Si la présumée victime est majeure, il peut signaler directement la situation au service de police compétent.

La copie de la plainte pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel n'est pas communiquée à l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence.

Toute plainte est traitée dans le respect de la confidentialité de l'identité de la présumée victime. Cependant, s'il s'avère impossible de traiter la plainte sans que, en raison de la nature de l'information transmise, la présumée victime soit identifiée, cette dernière en est informée. La présumée victime peut choisir de rester anonyme.

7. Si l'une ou l'autre des personnes visées par une plainte pour abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère sexuel est un salarié de l'AMQ, l'Officier des plaintes en transmet immédiatement copie au directeur général ou la présidence de l'AMQ afin que le dossier puisse au besoin être également pris en charge par son responsable des ressources humaines. S'il est de la connaissance de l'Officier des plaintes que l'une ou l'autre des personnes visées par une telle plainte est ou pourrait être un salarié de l'un des membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), l'Officier avise par écrit le plaignant et la présumée victime qu'ils peuvent en outre transmettre une plainte directement auprès de l'employeur concerné, et ce, dès qu'il se prononce sur la recevabilité de la plainte.
8. Lorsque l'Officier des plaintes reçoit une plainte pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel, il peut contacter le plaignant et la présumée victime pour obtenir des informations complémentaires lui permettant d'évaluer si la plainte apparaît sérieuse et recevable. La nature des faits, leur gravité, la force probante des allégations ou la personne visée sont considérées par l'Officier dans le cadre de son analyse. En ce qui concerne une plainte signalée à la DPJ comme prévu à la section 5 ci-haut, l'Officier des plaintes attend la décision rendue par la DPJ quant à la recevabilité de ladite plainte et s'y conforme.

- 9.** Lorsque l'Officier des plaintes a des motifs raisonnables de croire au sérieux d'une plainte pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel, il confirme par courriel ou courrier recommandé au plaignant et à la présumée victime, le cas échéant, que la plainte est recevable et a été retenue, et ce, dès que possible. Au cas contraire, il en informe de la même façon le plaignant et la présumée victime en motivant le refus.
- 10.** Si l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel est un membre de l'AMQ, l'Officier l'avise dès que possible qu'il fait l'objet d'une plainte recevable pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel et qu'il est automatiquement exclu de tous les programmes et activités fédérées de l'AMQ pour une durée indéterminée. L'exclusion vaut pour tous les paliers, le cas échéant. L'Officier avise également l'AMQ qu'un de ses membres soit exclu suite à une plainte pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel. À ce stade, une enquête formelle n'est pas réalisée par l'Officier des plaintes afin de ne pas compromettre ou contaminer le travail de la DPJ ou du service de police.
- 11.** L'exclusion automatique à durée indéterminée confirmée par l'Officier des plaintes demeure en vigueur jusqu'à ce que le Comité de protection de l'intégrité ait pris une décision sur la demande de réévaluation déposée par l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel. Pour saisir le Comité, l'auteur présumé doit d'abord démontrer à l'Officier des plaintes par une demande écrite que des motifs raisonnables justifient une réévaluation de son dossier (par exemple, fin de l'enquête menée par le service de police et la DPJ, jugement rendu par un tribunal, etc.).

Dans le cadre de l'analyse de la demande de réévaluation, l'Officier des plaintes peut contacter le plaignant et la présumée victime pour obtenir des informations complémentaires. En présence de motifs pouvant à première vue soutenir une réévaluation du dossier, l'Officier en informe par courriel ou courrier recommandé l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel, ainsi que le plaignant et la présumée victime, le cas échéant, et ce, dans les dix (10) jours de la réception de la demande à moins de circonstances exceptionnelles.

La demande de réévaluation est alors transmise pour décision au Comité de protection de l'intégrité suivant les modalités prévues dans la présente Politique (article 23 et suivants), avec les adaptations nécessaires. Le Comité peut, le cas échéant, recommander à l'AMQ une sanction disciplinaire en plus de se prononcer sur l'issue de la mesure administrative dont fait l'objet l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel.

Si le plaignant fait des représentations devant le Comité de protection de l'intégrité dans le cadre d'une audition, il consent alors de ce fait à ce que son nom soit dévoilé aux autres parties impliquées. Dans tous les cas, la copie de la plainte pour abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel n'est pas communiquée aux parties.

- 12.** Si l'auteur présumé d'abus, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel n'est pas membre de l'AMQ, l'Officier des plaintes détermine alors quelle mesure administrative, le cas échéant, peut être prise par l'AMQ et en informe le plaignant et la présumée victime.
- 13.** Les décisions prises par l'Officier des plaintes sont finales et sans appel.

G. PROCESSUS DE GESTION DES PLAINTES POUR ABUS, HARCÈLEMENT, NÉGLIGENCE OU VIOLENCE À CARACTÈRE AUTRE QUE SEXUEL

- 14.** Si l'une ou l'autre des personnes visées par une plainte pour abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel est un salarié de l'AMQ, l'Officier des plaintes en transmet immédiatement copie au directeur général de l'AMQ afin que le dossier puisse au besoin être également pris en charge par son responsable des ressources humaines ou à la présidence si la plainte implique le directeur général. S'il est de la connaissance de l'Officier des plaintes que l'une ou l'autre des personnes visées par une telle plainte est ou pourrait être un salarié de l'un des membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), l'Officier avise par écrit le plaignant et la présumée victime qu'ils peuvent en outre transmettre une plainte directement auprès de l'employeur concerné, et ce, dès qu'il se prononce sur la recevabilité de la plainte.
- 15.** Lorsque l'Officier des plaintes reçoit une plainte pour abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, il peut contacter le plaignant ou la présumée victime pour obtenir des informations complémentaires lui permettant d'évaluer si la plainte est recevable. Face à une plainte qui lui apparaît recevable, l'Officier confirme par courriel ou courrier recommandé au plaignant et à la présumée victime, le cas échéant, que la plainte est recevable, et ce, dans les dix (10) jours de sa réception à moins de circonstances exceptionnelles. Au cas contraire, il en informe de la même façon le plaignant et la présumée victime en motivant le refus.
- 16.** Au moment de recevoir une plainte pour abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, si l'Officier des plaintes a des motifs raisonnables de croire que la sécurité de la présumée victime est compromise par l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence à caractère autre que sexuel, il peut recommander au titre de mesure administrative l'exclusion par l'AMQ de tous les programmes et activités fédérées de l'AMQ, pour une durée indéterminée à titre de membre de l'AMQ, et ce, pour tous les paliers et pour valoir jusqu'à ce que le Comité de protection de l'intégrité ait pris une décision suite à une audition sur la plainte. Le membre concerné est avisé dès que possible, par courriel ou courrier recommandé de la décision.

La nature des faits, leur gravité, la force probante des allégations ou la personne visée sont considérées par l'Officier dans le cadre de son analyse, celui-ci pouvant en outre communiquer avec la DPJ en présence d'une présumée victime mineure.
- 17.** L'Officier des plaintes signale par ailleurs obligatoirement à la DPJ toute plainte de violence ou d'abus physique qu'il a jugée recevable puis retenue si la présumée victime est mineure et qu'il a des motifs raisonnables de croire que sa sécurité est compromise.
- 18.** Si l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence à caractère autre que sexuel n'est pas membre de l'AMQ, l'Officier des plaintes détermine alors quelle mesure administrative, le cas échéant, peut être prise par l'AMQ et en informe le plaignant et la présumée victime.
- 19.** Avant de transmettre le dossier au Comité de protection de l'intégrité afin d'entamer la démarche formelle, l'Officier des plaintes peut proposer au plaignant, à la présumée victime et à l'auteur présumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence à caractère autre que sexuel, si cela est opportun, une démarche informelle de résolution dont l'objectif est de rechercher des solutions à la problématique avec la participation de bonne foi de chacun et non pas d'établir s'il y a présence d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence à caractère autre que sexuel. Cette démarche de médiation peut être effectuée par l'entremise d'un médiateur interne ou externe, si les personnes en cause y consentent.

20. Les échanges pendant le processus informel demeurent confidentiels. Seule l'entente de collaboration résultant de la médiation est consignée par écrit, signée par les parties et remise à l'Officier des plaintes. Si les parties refusent l'approche informelle ou si la médiation échoue, le traitement de la plainte se poursuit par la démarche d'enquête formelle.
21. L'Officier ayant statué qu'une plainte est recevable, en transmet copie au Comité de protection de l'intégrité, de façon à tenir une audition entre les parties impliquées, à moins que le dossier ait été réglé dans le cadre d'une médiation.
22. Les décisions prises par l'Officier des plaintes sont finales et sans appel.

Composition du Comité de protection de l'intégrité

23. Le Comité de protection de l'intégrité est composé de trois (3) personnes choisies par l'Officier des plaintes parmi une liste de candidats qualifiés. Ces personnes ne peuvent pas être des salariés ou des administrateurs de l'AMQ.
24. Toute personne siégeant au Comité de protection de l'intégrité doit éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts avec les parties impliquées dans une plainte afin de préserver l'impartialité du processus.
25. Afin de diriger l'audition, les personnes choisies pour siéger au Comité de protection de l'intégrité désignent parmi elles, celle qui agira comme président du Comité.
26. Le président du Comité transmet par courriel ou courrier recommandé au plaignant, à la présumée victime et à l'intimé (préssumé auteur d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence à caractère autre que sexuel) un avis d'audition au moins vingt (20) jours avant sa tenue. L'avis d'audition adressé à l'intimé doit faire état des motifs pour lesquels il est convoqué. Est jointe à cet envoi une copie de la présente Politique et des règlements généraux de l'AMQ.
27. Le comité peut siéger en tout endroit au Québec en fonction des besoins. L'audition peut aussi se tenir par visioconférence ou par conférence téléphonique.

Procédure d'audition

28. L'audition est tenue à huis clos.
29. Le Comité procède en premier lieu à entendre la preuve du plaignant puis de la présumée victime. Il entend ensuite la preuve de l'intimé. Il entend en dernier lieu les représentations du plaignant, de la présumée victime et de l'intimé. Chacune des parties est responsable de s'assurer de la présence et d'assumer les frais inhérents à ses témoins et d'avoir pour l'occasion assez de copies des documents qu'elle entend utiliser pour l'ensemble des participantes et des participants à l'audition (6 au total).
30. Le Comité peut accepter de reporter une audition s'il juge que les motifs invoqués par une partie sont sérieux.
31. Lorsque l'intimé dûment convoqué pour l'audition n'est pas présent, le Comité prend une décision en fonction de la seule preuve qui lui est présentée par l'une ou l'autre des parties présentes.
32. Lorsque le plaignant et la présumée victime, dûment convoqués pour l'audition, ne sont ni l'un ni l'autre présents ou en mesure de produire de preuve à l'appui de la plainte, le comité doit, faute de preuve, la rejeter.

Règles de preuve

33. La preuve par oui-dire n'est pas admise.
34. Les parties peuvent témoigner elles-mêmes ou être interrogées par leur représentant.
35. Les témoins des parties peuvent témoigner eux-mêmes ou être interrogés par leur représentant.
36. Le contre-interrogatoire par la partie adverse n'est pas permis.

Décision du Comité de protection de l'intégrité

37. Le Comité dispose de vingt (20) jours pour transmettre sa recommandation à l'AMQ par courriel ou courrier recommandé.
38. L'AMQ dispose de dix (10) jours pour entériner la recommandation du comité et répondre au comité par courriel ou courrier recommandé.
39. À la réception de la décision de l'AMQ, le comité dispose de cinq (5) jours pour transmettre la décision aux parties, par courriel ou par courrier recommandé.
40. Le Comité peut accueillir ou rejeter la plainte à l'issue de son audition. S'il accueille la plainte, le Comité peut recommander à l'AMQ l'une ou l'autre ou une combinaison des sanctions suivantes:
 - a) Déposer une réprimande au dossier du membre ;
 - b) Exiger du membre le versement d'une pénalité de 100,00 \$ à 2 000,00 \$, à être acquittée auprès de l'AMQ dans le délai qu'il détermine. À défaut de payer à l'AMQ la pénalité établie dans le délai imparti, le membre est dès le lendemain de l'échéance, automatiquement suspendu à titre de membre de l'AMQ et de l'ensemble de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), et ce, jusqu'à ce qu'il ait exécuté son obligation ;
 - c) Exiger du membre des conditions et engagements ;
 - d) Exiger que le membre participe, à ses frais, à une formation indiquée par le Comité dans le délai qu'il détermine pour maintenir son statut de membre. À défaut d'être en mesure de prouver à l'AMQ qu'il a effectué la formation dans le délai imparti, le membre est dès le lendemain de l'échéance, automatiquement suspendu à titre de membre de l'AMQ et de l'ensemble de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), et ce, jusqu'à ce qu'il ait exécuté son obligation et qu'il soit en mesure de le prouver ;
 - e) Restreindre les activités et programmes sanctionnés auxquels peut participer le membre pour la durée qu'il détermine ;
 - f) Suspendre à titre de membre de l'AMQ et de l'ensemble de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires) le membre pour une durée maximale de douze (12) mois ;
 - g) Expulser à titre de membre de l'AMQ et de l'ensemble de ses membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires), le membre.
41. La décision du Comité de protection de l'intégrité est finale et sans appel.
42. L'AMQ conserve en tout temps le droit d'entreprendre contre l'intimé toutes les procédures nécessaires afin de forcer le paiement d'une pénalité.

H. CONFIDENTIALITÉ

L'AMQ respecte le droit des personnes physiques à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, elle reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente Politique et les décisions prises en application de la présente Politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront dans les limites prévues par la loi.

I. ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'AMQ

Tous les membres (membres de plein droit, affiliés, individuels et honoraires) de l'AMQ doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de l'AMQ doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par l'Officier des plaintes et par le Comité de protection de l'intégrité. Il appartient à l'Officier des plaintes de faire les vérifications nécessaires auprès des membres afin de s'assurer du respect des décisions rendues en exécution de la présente Politique.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives. Dans ces circonstances, l'Officier des plaintes transmet copie de sa plainte au Comité de protection de l'intégrité afin qu'il tienne une audition suivant les modalités prévues à la présente, avec les adaptations nécessaires, afin qu'une décision soit prise pour sanctionner le comportement fautif du membre.

J. CONTESTATION D'UNE DÉCISION ET CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

À moins de pouvoir opposer une erreur de droit ou une contravention à l'ordre public, la validité ou la légalité des décisions prises en application de la présente Politique ne peut être contestée devant les tribunaux.

L'AMQ exclut expressément sa responsabilité civile ainsi que celle de ses mandataires, préposés et représentants pour tout préjudice découlant directement ou indirectement de l'application de la présente Politique, sauf en présence d'une faute intentionnelle ou lourde.

K. IDENTIFICATION DE CERTAINES RESSOURCES À CONTACTER EN PRÉSENCE D'UNE SITUATION D'ABUS OU DE HARCÈLEMENT

- a)** Le directeur de la protection de la jeunesse de votre région
- b)** Le service de police
- c)** Sport'Aide

Par téléphone et SMS 1-833-211-AIDE (2433)

1-833-245-HELP (4357)

**** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise de la Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité, la version française prévaudra.***

ANNEXE A : DÉFINITIONS

Les concepts énoncés dans cette section s'appliquent à tous les participants du milieu du loisir, incluant les clientèles vulnérables (participants/pratiquants présentant un handicap d'ordre physique ou intellectuel).

Les mots ou expressions en caractères gras se retrouvant à même une définition sont définis à la présente annexe.

Abus physique :

1. Lorsqu'une personne subit des **séVICES** corporels qui laissent ou non des marques, ou est soumise à des méthodes éducatives déraisonnables de la part d'un ou de ses parents, ou de la part de toute autre personne impliquée dans le milieu fédéré.
2. Lorsqu'une personne encourt un risque sérieux de subir des **séVICES** corporels qui laissent ou non des marques, ou d'être soumise à des méthodes éducatives déraisonnables de la part d'un ou de ses parents, ou de toute autre personne impliquée dans son milieu fédéré.

Abus sexuel :

1. Un geste ou un agissement à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, posé par toute personne contre une autre;
2. Le risque sérieux qu'un geste ou un agissement à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle, soit posé par toute personne contre une autre.

Est assimilé à un abus sexuel, tout **harcèlement sexuel** ou toute conduite de nature sexuelle non sollicitée.

Agression sexuelle :

Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et, quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

Harcèlement psychologique :

Conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de vie néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique: intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement; propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail; violence verbale; dénigrement.

Harcèlement sexuel:

Un comportement à connotation sexuelle abusif, blessant et importun qui, pour la personne qui en fait l'objet, entraîne des conséquences directes sur le maintien ou l'amélioration de ses conditions de vie, et/ou crée à son endroit un climat d'intimidation, d'humiliation ou d'hostilité.

Exemples de comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel: toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple: sollicitation insistante, regards, baisers ou attouchements, insultes sexistes, propos grossiers; propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

Négligence:

1. Lorsque les parents d'un enfant, ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux, soit sur le plan physique, soit sur le plan de sa santé physique ou mentale, soit en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié;
2. Lorsqu'une personne n'agit pas avec la prudence dont ferait preuve une personne raisonnable dans les mêmes circonstances.

Il peut s'agir d'une action, d'une omission, ou les deux.

Exemple de négligence en contexte de loisir: demander à un participant ou à une personne impliquée dans le milieu d'abandonner ou de prendre une pause de l'école, de s'entraîner ou pratiquer au lieu de fréquenter l'école en dehors des moments prévus (ex.: calendrier de compétitions, arts-études); savoir qu'un participant ou une personne impliquée dans le milieu ne reçoit pas les soins requis par son état de santé mentale ou physique et ne pas intervenir; savoir qu'un jeune a une conduite dangereuse envers lui-même (ex.: désordre alimentaire ou utilisation de substance dopante) et ne pas intervenir, savoir qu'un participant ou une personne impliquée dans le milieu est ou a été victime de violence physique, psychologique ou sexuelle et ne rien faire pour le protéger.

Séviçes:

Mauvais traitements corporels exercés sur quelqu'un qu'on a sous son autorité ou sous sa garde.

Violence:

On entend par violence toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

En contexte de loisir, cette violence peut être manifestée par une personne en autorité (ex. : un instructeur, un formateur, un animateur), des pairs (partenaires, adversaires), des parents, des représentants de groupes, des spectateurs, un membre de l'équipe médicale ou de soutien (préparateur physique, massothérapeute, etc.). Elle peut survenir dans les vestiaires ou dans les douches, dans les locaux pendant une activité, une pratique ou un évènement, au domicile d'un instructeur, d'un formateur ou d'un animateur, ou, encore, à l'occasion de compétitions, d'initiations de loisirs ou de voyages à l'extérieur.

Violence physique :

Toute action de nature physique émise par un parent ou par toute personne impliquée dans le milieu qui, dans une situation de conflit avec une autre personne du milieu, risque, peu importe l'intention, de compromettre l'intégrité ou le bien-être psychologique ou physique de cette dernière.

Violence psychologique :

Lorsqu'une personne subit, de façon grave et continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part d'un parent ou d'une autre personne impliquée dans le milieu. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, du contrôle excessif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à faire un travail ou une activité disproportionnée par rapport à ses capacités.

Exemples de violence psychologique en milieu de loisir : Crier des injures (jurons, sacres), dire des choses méchantes ou faire des remarques humiliantes au participant, menacer le participant de blessure physique ou prétendre lui lancer un objet, expulser ou exclure le participant d'une activité de façon systématique, rejeter ou ignorer volontairement le participant (ignorer systématiquement sa présence), forcer le participant à s'entraîner malgré une blessure connue de l'équipe d'encadrement, infliger des entraînements supplémentaires qui mènent à l'épuisement ou qui rendent le participant malade, demander au participant d'exécuter des mouvements ou des gestes techniques trop difficiles pour ses capacités, toutes autres demandes qui pourraient avoir des impacts négatifs sur la santé d'un participant (ex. : utilisation de techniques dangereuses, de produits dopants, etc.).

Violence sexuelle :

Un acte sexuel commis ou tenté par une personne sans que cela soit librement consenti, ou contre une personne incapable de consentir ou de refuser. Le terme violence sexuelle inclut l'**agression sexuelle**, l'**abus sexuel** ainsi que le **harcèlement sexuel**.

Exemple de violence sexuelle en contexte de loisir : toucher toute partie intime d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu, faire des plaisanteries sexuelles offensantes, poser des gestes suggestifs, exhiber ses parties intimes, toucher les parties intimes de quelqu'un, forcer un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à réaliser des actes sexuels en échange de faveurs, de privilèges, ou sous la manipulation d'un pair, avoir une conversation orale ou écrite de nature sexuelle, exposer un participant, ou une personne impliquée dans le milieu, à des images sexuelles.

PRÉCISION

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte, geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation telle qu'on l'entend dans la présente annexe fait partie des trois types de violence définis ci-haut, soit la violence physique, la violence psychologique et la violence sexuelle.

ANNEXE B: CODE DE CONDUITE

Comme énoncé dans le préambule de la présente Politique sur l'intégrité, le Code de conduite fait partie intégrante de la Politique et lie les membres de l'AMQ.

Ainsi, il incombe à chaque groupe-membre de l'AMQ d'informer ses propres membres de l'existence de la Politique sur l'intégrité et du Code de conduite, et de faire signer à chacun une déclaration par laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la Politique et du Code de conduite et adhère à son contenu.

Il incombe également à chaque groupe-membre de l'AMQ d'aviser ses membres, par le biais de la déclaration, que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente Politique sur l'intégrité et son code de conduite est passible d'une sanction. Ladite sanction est imposée par le comité sur l'intégrité en ce qui concerne un manquement à la Politique sur l'intégrité, ou par le comité de discipline ou le conseil d'administration du club/groupe en ce qui concerne un manquement au Code de conduite.

PARTIE 1 – CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR :

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d'un loisir. L'administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- a)** Reconnaître le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
- b)** S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les participants, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté ;
- c)** S'assurer que l'encadrement du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'organisation ;
- d)** Promouvoir l'accessibilité, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité ;
- e)** Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
- f)** Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les évaluateurs ou les officiels ;
- g)** Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité du participant ;

- h) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du participant;
- i) S'assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation;
- j) Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un intervenant (formateur, animateur, instructeur, administrateur, thérapeute, bénévole, évaluateur, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social);
- k) Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- l) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs, instructeurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- m) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions;
- n) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 2 – CODE DE CONDUITE DU FORMATEUR, INSTRUCTEUR OU ANIMATEUR:

Le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les participants, et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation, de motivation et de formation, morale et sociale, auprès des participants, et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses participants plutôt qu'à leurs résultats. Il ne doit pas considérer le loisir comme une fin en soi, mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit:

Sécurité physique et santé des participants

- a) S'assurer que les sites d'entraînement, de compétition ou d'activités sont sécuritaires en tout temps;
- b) Être prêt à intervenir rapidement et de façon appropriée en cas d'urgence;
- c) Éviter de mettre les participants dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau;
- d) Chercher à préserver la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être présent ou futur des participants;
- e) Obtenir une autorisation parentale pour conduire un participant mineur vers ou de retour d'une pratique, d'une compétition ou d'une activité.

Former ou animer de façon responsable

- a) Utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des participants;
- b) Favoriser le développement de l'estime de soi des participants;
- c) Éviter de tirer un avantage personnel d'une situation ou d'une décision;
- d) Connaître ses limites sur le plan des connaissances/compétences au moment de prendre des décisions, de donner des consignes ou d'agir;

- e) Honorer les engagements, la parole donnée et les objectifs sur lesquels il y a eu entente.
- f) Maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles et les utiliser de façon appropriée;
- g) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre;
- h) S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions et sensibiliser les participants aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage;
- i) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

Intégrité dans les rapports avec les autres

- a) Éviter les situations qui peuvent affecter l'objectivité, l'impartialité ou l'intégrité des fonctions de formateur, d'instructeur ou d'animateur.
- b) S'abstenir de tout comportement constituant de l'abus, du harcèlement de la négligence et de la violence, ou de toute une relation inappropriée avec un participant;
- c) De façon générale, l'ensemble des activités doit être planifié de façon à ce qu'un formateur, un instructeur ou un animateur ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un participant et un formateur, un instructeur ou un animateur doivent inclure les parents du participant si elle ou il est âgé de moins de 18 ans.
 - Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
 - Le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un participant le visite à son bureau ou son local.
 - Le formateur, l'instructeur ou l'animateur ne doit pas conduire un participant de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de ses parents. Il doit obtenir une autorisation parentale pour tous cas d'exception.
 - Lors de voyages impliquant de découcher, le formateur, l'instructeur ou l'animateur s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participants.
 - Le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit demander la présence d'un autre adulte lors de visites dans les chambres d'hôtel.
 - Le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.
- d) Veiller à ce que les participants comprennent que l'abus, le harcèlement, la négligence, la violence ou tout comportement inapproprié ne sont en aucun cas tolérés, et favoriser parmi les participants l'habitude de divulguer et de signaler de tels comportements.
 - e) Le formateur, l'instructeur ou l'animateur doit prendre connaissance des lignes de conduite

offertes sur le site www.sportbienetre.ca.

Respect

- a) S'assurer que chacun soit traité de façon égale, peu importe l'âge, l'ascendance, la couleur, la race, la citoyenneté, l'origine ethnique, le lieu d'origine, la langue, la croyance, la religion, le potentiel athlétique, le handicap, la situation familiale, l'état matrimonial, l'identité de genre, l'expression de genre, le sexe ou l'orientation sexuelle;
- b) Préserver la dignité de chaque personne lors des interactions avec les autres;
- c) Respecter les principes, règles ou politiques en vigueur.

Honneur

- a) Observer et faire observer tous les règlements de façon stricte;
- b) Vouloir se mesurer à un adversaire dans l'équité;
- c) Maintenir sa dignité en toutes circonstances et faire preuve de contrôle de soi;
- d) Respecter les officiels et évaluateurs et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité.

PARTIE 3 – CODE DE CONDUITE DES ÉVALUATEURS ET OFFICIELS :

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'évaluateurs et d'officiels. Une bonne supervision exercée par un évaluateur ou un officiel assure le plaisir de jouer dans le respect des règles de jeu et la protection des participants. Pourtant, les décisions des évaluateurs et officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité.

Un évaluateur ou officiel efficace et compétent doit donc :

- a) Protéger l'intégrité de la compétition et de la sécurité des participants;
- b) Connaître les règlements et leur interprétation; se conformer aux règles énoncées;
- c) Appliquer les règlements avec objectivité et impartialité, de façon équitable, et avec discernement;
- d) Communiquer de manière respectueuse avec les participants;
- e) Être en état physique et mental pour remplir la tâche envisagée;
- f) Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des participants;
- g) Planifier l'ensemble des activités de façon à ce qu'un évaluateur ou un officiel ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d'un participant, ou d'une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social).

Plus particulièrement :

- Les communications électroniques entre un participant et un évaluateur ou un officiel doivent inclure les parents du participant s'il est âgé de moins de 18 ans.
- Les envois électroniques de groupe doivent être privilégiés aux messages privés.
- L'évaluateur ou l'officiel doit demander la présence d'un autre adulte lorsqu'un participant le visite à son bureau ou son local.
- L'évaluateur ou l'officiel ne doit pas conduire les participants de moins de 18 ans vers ou de retour d'une activité (pratique, partie, compétition ou autre) sans avoir le consentement de leurs parents. Elle ou il doit obtenir une autorisation parentale

pour tous cas d'exception.

- Lors de voyages impliquant de découcher, L'évaluateur ou l'officiel s'assure que les chaperons restent dans une pièce voisine aux chambres des participants.
- L'évaluateur ou l'officiel doit demander la présence d'un autre adulte lors de visites dans les chambres d'hôtel.
- L'évaluateur ou l'officiel doit s'assurer que la vérification des chambres est faite par des adultes formés et préférablement de paires mixtes.

- h)** Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site : www.sportbienetre.ca.
- i)** Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, instructeurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- j)** S'abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l'exercice de ses fonctions.
- k)** S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 4 – CODE DE CONDUITE DU PARTICIPANT:

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du loisir, le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit de coopération ou de camaraderie.

L'important demeure la manière dont il pratique l'activité . Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout participant devra :

- a)** Jouer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du loisir n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b)** Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit de coopération ;
- c)** Accepter et respecter en tout temps les décisions des évaluateurs et officiels ;
- d)** Respecter en tout temps les évaluateurs et officiels, les adversaires et leurs partisans qui ne doivent pas devenir des ennemis ;
- e)** Toujours rester maître de soi ;
- f)** Avoir une conduite exemplaire sur et hors des lieux de pratique en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- g)** Respecter son formateur, instructeur ou animateur et ses dirigeants, et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être ;
- h)** Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- i)** Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance ;
- j)** Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai au formateur, à l'instructeur, à l'animateur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard ;
- k)** Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme www.sportbienetre.ca.
- l)** Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre participant ;

m) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

PARTIE 5 – CODE DE CONDUITE DES PARENTS :

Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le loisir pratiqué. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation de la pratique du loisir comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- a)** Démontrer du respect envers les formateurs, instructeurs, animateurs, les dirigeants ainsi que les évaluateurs et officiels;
- b)** Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié;
- c)** Éviter toute violence verbale envers les participants, et appuyer tous les efforts déployés en ce sens;
- d)** Ne jamais oublier que leur enfant participe à une activité de loisir pour son propre plaisir, pas pour celui de ses parents;
- e)** Encourager leur enfant au respect des règles du jeu ou des règles mises en place par l'organisateur de l'activité;
- f)** Reconnaître les bonnes performances de leur enfant comme celles des autres participants;
- g)** Aider leur enfant à chercher à améliorer ses habiletés et à développer son esprit de coopération ou de camaraderie;
- h)** Juger objectivement les possibilités de leur enfant et éviter les projections;
- i)** Aider leur enfant à choisir une ou des activités selon ses goûts;
- j)** Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match;
- k)** Encourager leur enfant par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence;
- l)** Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site www.sportbienetre.ca;
- m)** Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, animateurs, formateurs, instructeurs et dirigeants, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre participant;
- n)** S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.